



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

ISSN 0980-7683

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

RECUEIL

N°187

Du 14 décembre 2023

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 187

Du 14 décembre 2023

SOMMAIRE

SERVICES DE LA PRÉFECTURE

CABINET

Arrêté	Date	<u>INTITULÉ</u>	Page
2023/04418	13/12/2023	conférant l'honorariat de Maire à Madame Marie-Carole CIUNTU	5
2023/04425	13/12/2023	portant autorisation d'un système de vidéoprotection Association Consistoriale Israélite de Paris « ACIP » - CRÉTEIL	6
2023/04426	13/12/2023	portant autorisation d'un système de vidéoprotection Association Consistoriale Israélite de Paris « ACIP » - CRETEIL	8
2023/04427	13/12/2023	portant autorisation d'un système de vidéoprotection Association Consistoriale Israélite de Paris « ACIP » - CRETEIL	10
2023/04228	13/12/2023	portant autorisation d'un système de vidéoprotection BREIZH CAFE VINCENNES – à VINCENNES	12

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES
POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI
TERRITORIAL**

Arrêté	Date	<u>INTITULÉ</u>	Page
2023/04355	08/12/2023	portant approbation du programme des équipements publics de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « Marne-Europe » sur le territoire de la commune de Villiers-sur-Marne	14

SOUS-PRÉFECTURE DE L'HAÏ-LES-ROSES

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2023/04438	14/12/2023	portant approbation des tarifs et redevances sur le Marché d'Intérêt National de PARIS-RUNGIS applicables à compter du 1 ^{er} janvier 2024 + Annexe	18

AUTRES SERVICES DE L'ÉTAT**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU VAL DE MARNE**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2023/sans numéro		RECRUTEMENT PAR VOIE CONTRACTUELLE DE TRAVAILLEURS EN SITUATION HANDICAP	60
2023/sans numéro	11/12/2023	Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle des services de la publicité foncière et de l'enregistrement de Créteil	98

**DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES
SOLIDARITÉS**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2023/04445	14/12/2023	Portant acceptation de la demande de dérogation à la règle du repos dominical, présentée par la société TESLA FRANCE sise 103 route de Mantes 78240 Chambourcy sur le centre de livraison situé au 1 Rue de L'île de France, 94460 Valenton	99



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Bureau de la Représentation de l'État**

Arrêté n° 2023/04418
conférant l'honorariat de Maire
à Madame Marie-Carole CIUNTU

La Préfète du Val-de-Marne,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu l'article L.2122-35 du Code général des collectivités territoriales, aux termes duquel l'honorariat peut être conféré par le représentant de l'État aux anciens maires et adjoints au maire qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans ;

Vu la requête de Madame Marie-Carole CIUNTU, en date du 8 novembre 2023, sollicitant l'honorariat de maire ;

Considérant que Madame Marie-Carole CIUNTU a exercé les fonctions d'adjointe au maire de Sucy-en-Brie de mars 2001 à février 2007 et de maire de Sucy-en-Brie de février 2007 à octobre 2023 ;

Sur la proposition du directeur de cabinet ;

Arrête :

Article 1er : L'honorariat est conféré à Madame Marie-Carole CIUNTU, ancien maire de la commune de Sucy-en-Brie.

Article 2 : Le directeur de cabinet et le maire de Sucy-en-Brie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 13/12/2023

signé

Sophie THIBAUT



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet – Direction des Sécurités
Bureau des Polices Administratives**

**A R R E T E N°2023/04425
portant autorisation d'un système de vidéoprotection
Association Consistoriale Israélite de Paris « ACIP » - CRÉTEIL**

LA PRÉFÈTE DU VAL DE MARNE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du mérite

- VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.251-1 et suivants, et R.252-3 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté n° 2023-03851 du 26 octobre 2023 de la Préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Sébastien BECOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne ;
- VU** la demande n°2023/0206 du 03 novembre 2023, de Monsieur Joel MERGUI, en qualité de Président de l'Association Consistoriale Israélite de Paris dite « ACIP » – située au 17 rue Saint-Georges – 75009 Paris, aux fins d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection aux abords de l'établissement de l'ACIP situé au 29 rue Joly – 94000 CRÉTEIL.
- VU** l'avis émis le 09 novembre 2023 par la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

CONSIDÉRANT que le système répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

A R R E T E

Article 1 : Monsieur Joel MERGUI, en qualité de Président, est autorisé à installer aux abords de l'Association Consistoriale Israélite de Paris dite « ACIP » située au 29 rue Joly – 94000 CRÉTEIL, un système de vidéoprotection comportant **4 caméras extérieures** dans le respect des dispositions présentées dans son dossier de demande d'autorisation.

Article 2 : Les caméras visualisant la voie publique ne doivent visualiser que les abords immédiats de l'établissement et ne doivent pas visualiser les bâtiments appartenant à des tiers ou sont dotées, le cas échéant, d'un système de « floutage ».

Article 3 : Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 4 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de (30 jours maximum) : **30 jours**

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter.

Article 5 : L'autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans à compter de la date du présent arrêté**. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, dès lors que les conditions exigées par la réglementation en vigueur sont toujours réunies.

Article 6 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable.

Article 7 : Toute personne intéressée peut s'adresser au secrétariat afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu.

Article 8 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration.

Article 9 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée :

- en cas de manquement aux dispositions prévues par les articles L.251-1 et suivants, et R.252-3 du Code de la sécurité intérieure ;
- en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif de Melun :

- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle l'arrêté lui aura été notifié ;
- par les tiers, auxquels cette décision est susceptible de faire grief, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 11 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 13 décembre 2023

**Pour la Préfète et par délégation
La Directrice des Sécurités
Astrid HUBERT- ALVES-DE-SOUSA**



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet – Direction des Sécurités
Bureau des Polices Administratives**

**A R R E T E N°2023/04426
portant autorisation d'un système de vidéoprotection
Association Consistoriale Israélite de Paris « ACIP » - CRETEIL**

LA PRÉFÈTE DU VAL DE MARNE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du mérite

- VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.251-1 et suivants, et R.252-3 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté n° 2023-03851 du 26 octobre 2023 de la Préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Sébastien BECOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne ;
- VU** la demande n°2023/0212 du 16 janvier 2023, de Monsieur Joel MERGUI, en qualité de Président de l'Association Consistoriale Israélite de Paris dite « ACIP » – située au 17 rue Saint-Georges – 75009 Paris, aux fins d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection aux abords de l'établissement de l'ACIP situé au 17 impasse Valery Radot – 94000 CRETEIL.
- VU** l'avis émis le 09 novembre 2023 par la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

CONSIDÉRANT que le système répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

A R R E T E

Article 1 : Monsieur Joel MERGUI, en qualité de Président, est autorisé à installer aux abords de l'Association Consistoriale Israélite de Paris dite « ACIP » située au 17 impasse Valery Radot– 94000 CRETEIL, un système de vidéoprotection comportant **6 caméras extérieures** dans le respect des dispositions présentées dans son dossier de demande d'autorisation.

Article 2 : Les caméras visualisant la voie publique ne doivent visualiser que les abords immédiats de l'établissement et ne doivent pas visualiser les bâtiments appartenant à des tiers ou sont dotées, le cas échéant, d'un système de « floutage ».

Article 3 : Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 4 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de (30 jours maximum) : **30 jours**

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter.

Article 5 : L'autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans à compter de la date du présent arrêté**. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, dès lors que les conditions exigées par la réglementation en vigueur sont toujours réunies.

Article 6 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéo-protection et de l'autorité ou de la personne responsable.

Article 7 : Toute personne intéressée peut s'adresser au secrétariat afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu.

Article 8 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration.

Article 9 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée :

- en cas de manquement aux dispositions prévues par les articles L.251-1 et suivants, et R.252-3 du Code de la sécurité intérieure ;
- en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif de Melun :
- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle l'arrêté lui aura été notifié ;
- par les tiers, auxquels cette décision est susceptible de faire grief, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 11 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 13 décembre 2023

**Pour la Préfète et par délégation
La Directrice des Sécurités
Astrid HUBERT- ALVES-DE-SOUSA**



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet – Direction des Sécurités
Bureau des Polices Administratives**

**A R R E T E N°2023/04427
portant autorisation d'un système de vidéoprotection
Association Consistoriale Israélite de Paris « ACIP » - CRETEIL**

LA PRÉFÈTE DU VAL DE MARNE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du mérite

- VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.251-1 et suivants, et R.252-3 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté n° 2023-03851 du 26 octobre 2023 de la Préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Sébastien BECOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne ;
- tVU** la demande n°2023/0171 du 02 avril 2023, de Monsieur Joel MERGUI, en qualité de Président de l'Association Consistoriale Israélite de Paris dite « ACIP » – située au 17 rue Saint-Georges – 75009 Paris, aux fins d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection aux abords de l'établissement de l'ACIP situé au 32 avenue de la France Libre – 94000 CRETEIL.
- VU** l'avis émis le 09 novembre 2023 par la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

CONSIDÉRANT que le système répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

A R R E T E

Article 1 : Monsieur Joel MERGUI, en qualité de Président, est autorisé à installer aux abords de l'Association Consistoriale Israélite de Paris dite « ACIP » située au 32 avenue de la France Libre – 94000 CRETEIL, un système de vidéoprotection comportant **3 caméras extérieures** dans le respect des dispositions présentées dans son dossier de demande d'autorisation.

Article 2 : Les caméras visualisant la voie publique ne doivent visualiser que les abords immédiats de l'établissement et ne doivent pas visualiser les bâtiments appartenant à des tiers ou sont dotées, le cas échéant, d'un système de « floutage ».

Article 3 : Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 4 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de (30 jours maximum) : **30 jours**

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter.

Article 5 : L'autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans à compter de la date du présent arrêté**. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, dès lors que les conditions exigées par la réglementation en vigueur sont toujours réunies.

Article 6 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéo-protection et de l'autorité ou de la personne responsable.

Article 7 : Toute personne intéressée peut s'adresser au secrétariat afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu.

Article 8 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration.

Article 9 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée :

- en cas de manquement aux dispositions prévues par les articles L.251-1 et suivants, et R.252-3 du Code de la sécurité intérieure ;
- en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif de Melun :
- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle l'arrêté lui aura été notifié ;
- par les tiers, auxquels cette décision est susceptible de faire grief, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 11 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 13 décembre 2023

**Pour la Préfète et par délégation
La Directrice des Sécurités
Astrid HUBERT- ALVES-DE-SOUSA**



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet – Direction des Sécurités
Bureau des Polices Administratives**

**A R R E T E N°2023/04428
portant autorisation d'un système de vidéoprotection
BREIZH CAFE VINCENNES – à VINCENNES**

LA PRÉFÈTE DU VAL DE MARNE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du mérite

- VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.251-1 et suivants, et R.252-3 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté n° 2023-03851 du 26 octobre 2023 de la Préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Sébastien BECOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne ;
- VU** la demande n°2022/0055 du 03 février 2022, de Monsieur Serguei DUTKO, en qualité de directeur général de l'établissement « Breizh café Vincennes » – situé au 4 rue du midi – 94300 VINCENNES, aux fins d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection aux abords de celui-ci.
- VU** l'avis émis le 09 novembre 2023 par la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

CONSIDÉRANT que le système répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

A R R E T E

Article 1 : Monsieur Serguei DUTKO, en qualité de directeur général de l'établissement « Breizh café Vincennes » – au 4 rue du midi – 94300 VINCENNES, est autorisé à installer un système de vidéoprotection comportant **4 caméras intérieures et 1 caméra extérieure** dans le respect des dispositions présentées dans son dossier de demande d'autorisation.

Article 2 : Les caméras visualisant la voie publique ne doivent visualiser que les abords immédiats de l'établissement et ne doivent pas visualiser les bâtiments appartenant à des tiers ou sont dotées, le cas échéant, d'un système de « floutage ».

Article 3 : Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 4 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de (30 jours maximum) : **30 jours**

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter.

Article 5 : L'autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans à compter de la date du présent arrêté**. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, dès lors que les conditions exigées par la réglementation en vigueur sont toujours réunies.

Article 6 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéo-protection et de l'autorité ou de la personne responsable.

Article 7 : Toute personne intéressée peut s'adresser au directeur général afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu.

Article 8 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration.

Article 9 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée :

- en cas de manquement aux dispositions prévues par les articles L.251-1 et suivants, et R.252-3 du Code de la sécurité intérieure ;
- en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif de Melun :

- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle l'arrêté lui aura été notifié ;
- par les tiers, auxquels cette décision est susceptible de faire grief, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 11 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 13 décembre 2023

**Pour la Préfète et par délégation
La Directrice des Sécurités
Astrid HUBERT- ALVES-DE-SOUSA**



ARRÊTE n° 2023/04355 du 8 décembre 2023
portant approbation du programme des équipements publics
de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « Marne-Europe »
sur le territoire de la commune de Villiers-sur-Marne

La Préfète du Val-de-Marne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 300-1 et suivants, L. 311-1 et suivants et R. 311-1 et suivants ;
- VU** le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 123-1 et suivants, R. 122-1 et suivants ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° INTA2104596D du 10 février 2021 portant nomination de Mme Sophie THIBAUT en qualité de préfète du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2016/264 du 4 février 2016 portant création de la ZAC « Marne - Europe » à Villiers-sur-Marne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2016/2822 du 9 septembre 2016 déclarant d'utilité publique les travaux et les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de la ZAC « Marne Europe » et valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Villiers-sur-Marne ;
- VU** la délibération n° 2017-11-23 du 16 novembre 2017 du conseil municipal de la commune de Villiers-sur-Marne, donnant son accord sur le principe de la réalisation d'un groupe scolaire ainsi que sur sa participation à son financement, et sur l'incorporation dans le patrimoine communal des espaces publics et voiries créés et aménagés dans le cadre de la ZAC « Marne - Europe » sise sur son territoire ;
- VU** l'avis délibéré n°Ae : 2021-45 du 21 juillet 2021 de l'Autorité environnementale sur la ZAC « Marne - Europe » à Villiers-sur-Marne ;
- VU** le mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité environnementale rédigé par l'établissement public d'aménagement de Marne-la-Vallée (EPAMARNE) en date du 21 juillet 2021 ;

- VU** la mise à disposition du public, du lundi 14 février 2022 au mardi 15 mars 2022, du dossier de réalisation de la ZAC « Marne Europe» constitué de l'évaluation environnementale, de l'avis de l'autorité environnementale et du mémoire en réponse à cet avis ;
- VU** la délibération n°2022-026 du 30 novembre 2022 du conseil d'administration de l'établissement public d'aménagement de Marne-la-Vallée (EPAMARNE) relative au bilan de la participation du public suite à la mise à disposition du dossier de réalisation de la ZAC « Marne Europe» constitué de l'évaluation environnementale, de l'avis de l'autorité environnementale et du mémoire en réponse à cet avis ;
- VU** la délibération n°2022-027 en date du 30 novembre 2022 du conseil d'administration de l'établissement public d'aménagement de Marne-la-Vallée (EPAMARNE) arrêtant le programme des équipements publics et approuvant le dossier de réalisation de la ZAC « Marne - Europe » à Villiers-sur-Marne ;
- VU** la convention du 30 novembre 2022 signée par EPAMARNE et l'établissement public territorial « Paris Est Marne et Bois » fixant les modalités de réalisation des ouvrages d'assainissement par le territoire sur le périmètre de la ZAC ;
- VU** la délibération n°DC -2023-22 du 7 février 2023 du conseil territorial de l'EPT« Paris Est Marne et Bois » émettant un avis favorable sur le programme des équipements publics et le dossier de réalisation de la ZAC « Marne - Europe » à Villiers-sur-Marne ;
- VU** le bilan de la participation du public par voie électronique ;
- VU** le courrier du 2 mai 2023 de M. Didier DESFOUX, adjoint au directeur opérationnel d'EPAMARNE, demandant à la Préfète du Val-de-Marne de prendre un arrêté approuvant le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la ZAC « Marne - Europe » à Villiers-sur-Marne ;
- VU** le courrier en date du 13 septembre 2023 de M. Didier DESFOUX, adjoint au directeur opérationnel d'EPAMARNE apportant des précisions quant à la répartition des financements des équipements publics du dossier de réalisation de la ZAC Marne Europe et complétant le dossier du tableau de financement des équipements publics ;
- VU** le dossier de réalisation établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-7 du code de l'urbanisme, dont notamment son programme des équipements publics ainsi que le tableau de financement des équipements publics ;

Considérant que la ZAC « Marne-Europe » s'inscrit dans le périmètre de la gare Bry-Villiers-Champigny (BVC) de la ligne 15 du Grand Paris Express, « hub » de mobilité en interconnexion à terme avec le RER E, le Transilien Paris-Povins (SNCF) et le projet de ligne de bus en site propre « Altival » ;

Considérant que le dossier de réalisation de la ZAC « Marne-Europe » prévoit la création d'un quartier mixte urbain comprenant, sur 207 000 m² de surface de plancher totale, des logements, bureaux, commerces de proximité et des équipements publics implantés au plus près des habitants et des transports en commun ;

Considérant que l'approbation du programme des équipements publics de la ZAC « Marne - Europe » à Villiers-sur-Marne réalisée à l'initiative d'EPA MARNE est une compétence de la Préfète du Val-de-Marne, conformément à l'article R. 311-8 du code de l'urbanisme ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Le programme des équipements publics de la Zone d'Aménagement Concerté « Marne - Europe » à Villiers-sur-Marne, comprenant le tableau de financement de ces équipements publics, est approuvé.

Sont annexés au présent arrêté :

- le dossier de réalisation de la ZAC Marne Europe
- le tableau de financement des équipements publics cité au premier alinéa

ARTICLE 2

Conformément aux dispositions combinées des articles R. 311-5 et R. 311-9 du code de l'urbanisme, le présent arrêté fera l'objet :

- d'un affichage pendant un mois en mairie de Villiers-sur-Marne ;
- d'un affichage pendant un mois au siège d'EPA MARNE ;
- d'une mention en caractères apparents dans l'un des journaux diffusés dans le département du Val-de-Marne ;
- d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

En outre, cet arrêté, accompagné du dossier, sera tenu à la disposition du public :

- en mairie de Villiers-sur-Marne ;
- sur rendez-vous à la préfecture du Val-de-Marne (direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique – 21-29 avenue du Général de Gaulle 94 038 Créteil Cedex) au 3^e étage (pièce 337) du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00, la prise de rendez-vous s'effectuant par courriel : pref-enquetepublique@val-de-marne.gouv.fr

Le présent arrêté sera publié sur le portail internet des services de l'Etat dans le Val-de-Marne :

- <https://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-concertations-prealables>

ARTICLE 3

L'opposabilité du dossier de réalisation et du programme des équipements publics de la ZAC « Marne Europe » à Villiers-sur-Marne aura pour point de départ l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité mentionnées à l'article 2 du présent arrêté.

La date à prendre en compte pour l'affichage en mairie de Villiers-sur-Marne est celle du premier jour où il est effectué.

ARTICLE 4

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle, Case postale n° 8630, 77 008 Melun Cedex), dans un délai de deux mois à compter de son affichage en mairie.

Ce recours peut être déposé auprès de cette juridiction administrative par voie postale, sur place auprès de l'accueil de la juridiction, ou par le biais de l'application <https://www.telerecours.fr/>

Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale. L'exercice du recours gracieux proroge de deux mois le délai d'exercice du recours contentieux.

ARTICLE 5

Le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne, le sous-préfet de Nogent-sur-Marne, le président de l'établissement public territorial « Paris Est Marne et Bois », le maire de la commune de Villiers-sur-Marne et le président d'EPAMARNE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète du Val-de-Marne

SIGNE

Sophie THIBAUT

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2023 - 04438 du 14 décembre 2023

portant approbation des tarifs et redevances sur le Marché d'Intérêt National de PARIS-RUNGIS applicables à compter du 1^{er} janvier 2024

**La Préfète du Val-de-Marne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de commerce et notamment ses articles L761-3 ; R761-4, R761-16, R761-23 et A761-3 relatifs aux Marchés d'Intérêt National ;

Vu le décret n° 71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attributions du Préfet de Police aux Préfets des départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

Vu les articles 27, 29 et 30 du règlement intérieur du Marché d'Intérêt National de PARIS-RUNGIS, approuvé par l'arrêté préfectoral n°2006-5267 du 18 décembre 2006, modifié, mis en vigueur à compter du 20 décembre 2006 ;

Vu le décret du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie THIBAUT en qualité de Préfète du Val-de-Marne ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n°2022 - 04712 du 30 décembre 2022 approuvant un ensemble de tarifs et redevances applicables sur le MIN de PARIS-RUNGIS pour l'année 2023 ;

Vu l'extrait du procès verbal de la réunion du 30 novembre 2023 du Conseil d'Administration de la Société d'Economie Mixte du Marché de Rungis (SEMMARIS) ;

Vu les délibérations 2023-15 et 2023-16 du 30 novembre 2023 arrêtant le budget 2024 et approuvant les tarifs 2024 ;

Vu la demande du Président Directeur Général de la SEMMARIS du 5 décembre 2023 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Sont approuvés les tarifs des nouveaux droits d'occupation, charges et droits de première accession pour un ensemble de locaux et surfaces sur le Marché d'Intérêt National de PARIS-RUNGIS ainsi que des tarifs concernant, la transition écologique, la destruction de marchandises, le nettoyage des niches de quai, les contrôles électriques, les péages, la vente de l'eau, la sécurité générale du marché, divers tarifs spécifiques et la remise pour règlement par prélèvement automatique.

Ces tarifs, annexés au présent arrêté, sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2024.

Ces tarifs se substituent aux tarifs définis par l'Arrêté Préfectoral n°2022 - 04712 du 30 décembre 2022 approuvant un ensemble de tarifs et redevances applicables sur le MIN de PARIS-RUNGIS pour l'année 2023 .

ARTICLE 2 :

En application de l'article L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès de la Préfète du Val-de-Marne dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication.

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun – sis 43, rue du Général de Gaulle - 77000 MELUN – dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication, ou dans un délai de deux (2) mois à compter de la réponse de la Préfète du Val-de-Marne si un recours gracieux a été introduit. Ce recours contentieux peut être formulé par voie dématérialisée via l'application « télérécourse citoyens » (accessible à partir du site www.telerecours.fr).

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Sous-préfète de l'arrondissement de L'HAY-LES-ROSES et le Président Directeur Général de la Société d'Economie Mixte du Marché de RUNGIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du VAL DE MARNE et affiché dans les communes de CHEVILLY-LARUE et RUNGIS.

Fait à Créteil, le 14 décembre 2023

Signé : Sophie THIBAUT

Annexe à l'arrêté Préfectoral n°2023 - 04438
du 14 décembre 2023

La Préfète
Signé
Sophie THIBAULT

TARIFICATION ANNEE 2024

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 30/11/2023
Applicable à compter du 1er Janvier 2024

FRUITS & LEGUMES
A2 - B2 - C2 - D2 - E2 - A3 - D3
(zone nord-ouest) - E3

TARIFICATION

ANNEE 2023

A PARTIR DU 1ER
 JANVIER 2024

TYPE DE SURFACE	Type	Date	RUB.	LIBELLE RUBRIQUE	Montant € H.T. m ²	Montant € H.T. m ²
MAGASIN	H	01/01/2024	DPA	DROIT DE PREMIERE ACCESSION	1 136,24	1 136,24
	H	01/01/2024	DOH	DROIT OCCUPATION HOMOL. CONC	110,49	116,56
	H	01/01/2024	DOHP	DROIT OCCUPATION HOMOL. PREC.	185,89	196,11
	H	01/01/2024	CROH	COMPLEMENT DROIT OCCUPATION HOMOL.	23,52	24,81
	H	01/01/2024	CHCO	CHARGES COLLECTIVES	70,94	74,49
BUREAU	H	01/01/2024	DPA	DROIT DE PREMIERE ACCESSION	885,34	885,34
	H	01/01/2024	DOH	DROIT OCCUPATION HOMOL. CONC	74,78	78,89
	H	01/01/2024	DOHP	DROIT OCCUPATION HOMOL. PREC.	74,78	78,89
	I	01/01/2024	DOI	DROIT OCCUPATION IND. PREC.	198,59	214,46
	H	01/01/2024	CHCO	CHARGES COLLECTIVES	60,41	63,43
BUREAU EN MEZZANINE	H	01/01/2024	CHCO	CHARGES COLLECTIVES	60,41	63,43
SOUS-SOL	H	01/01/2024	DPA	DROIT DE PREMIERE ACCESSION	568,24	568,24
	H	01/01/2024	DOH	DROIT OCCUPATION HOMOL. CONC	58,51	61,73
	H	01/01/2024	DOHP	DROIT OCCUPATION HOMOL. PREC.	96,04	101,32
	H	01/01/2024	CHCO	CHARGES COLLECTIVES	14,87	15,62

FRUITS & LEGUMES PRODUCTEURS d' Ile de France				TARIFICATION		ANNEE 2023	A PARTIR DU 1ER JANVIER 2024
TYPE DE SURFACE	Type	Date	RUB.	LIBELLE RUBRIQUE	Montant € H. T. m ²	Montant € H. T. m ²	
BATIMENT A.I.D.P.F.L. EIF							
	1	01/01/2024	DOI	DROIT OCCUPATION IND. PREC.	85,77	92,62	
	H	01/01/2024	CHCO	CHARGES COLLECTIVES	70,49	74,01	

P.L.A. - P.L.U.
D4 - D5 - E4

TARIFICATION

ANNEE 2023

A PARTIR DU 1ER
JANVIER 2024

TYPE DE SURFACE	Type	Date	RUB.	LIBELLE RUBRIQUE	Montant € H. T. m²	Montant € H. T. m²
MAGASIN avec ALLEE MARCHANDE SOUS FROID D4 - D5 PARTIEL	H	01/01/2024	DPA	DROIT DE PREMIERE ACCESSION	304,90	304,90
	H	01/01/2024	DOH	DROIT OCCUPATION HOMOL. CONC	109,70	115,74
CELLULES RESTRUCTUREES	H	01/01/2024	DOHP	DROIT OCCUPATION HOMOL. PREC.	183,06	193,13
	H	01/01/2024	CROH	COMPLEMENT DROIT OCCUPATION HOMOL.	37,80	39,88
CHARGES COLLECTIVES Y COMPRIS CLIMATISATION MAGASIN avec ALLEE MARCHANDE NON RAFFRAICHIE D5 PARTIEL - E4	H	01/01/2024	CHCO	CHARGES COLLECTIVES	60,17	63,18
	H	01/01/2024	DPA	DROIT DE PREMIERE ACCESSION	304,90	304,90
CHARGES COLLECTIVES ZONE NON CLIMATISEE BUREAUX D4 - D5 - E4	H	01/01/2024	DOH	DROIT OCCUPATION HOMOL. CONC	109,70	115,74
	H	01/01/2024	DOHP	DROIT OCCUPATION HOMOL. PREC.	183,06	193,13
CELLULES RESTRUCTUREES	H	01/01/2024	CHC2	CHARGES COLLECTIVES	51,64	54,23
	H	01/01/2024	DPA	DROIT DE PREMIERE ACCESSION	228,67	228,67
CELLULES RESTRUCTUREES	H	01/01/2024	DOH	DROIT OCCUPATION HOMOL. CONC	85,24	89,92
	H	01/01/2024	DOHP	DROIT OCCUPATION HOMOL. PREC.	208,15	219,60
CELLULES RESTRUCTUREES	H	01/01/2024	CROH	COMPLEMENT DROIT OCCUPATION HOMOL.	37,80	39,88
	I	01/01/2024	DOI	DROIT OCCUPATION IND. PREC.	242,37	261,73
BUREAU EN MEZZANINE	H	01/01/2024	CHCO	CHARGES COLLECTIVES	46,26	48,57
	H	01/01/2024	CHCO	CHARGES COLLECTIVES	46,26	48,57
SOUS-SOL D4 - D5 - E4	H	01/01/2024	DPA	DROIT DE PREMIERE ACCESSION	152,45	152,45
	H	01/01/2024	DOH	DROIT OCCUPATION HOMOL. CONC	58,51	61,73
CELLULES RESTRUCTUREES	H	01/01/2024	DOHP	DROIT OCCUPATION HOMOL. PREC.	96,04	101,32
	H	01/01/2024	CROH	COMPLEMENT DROIT OCCUPATION HOMOL.	37,80	39,88
CELLULES RESTRUCTUREES	H	01/01/2024	CHCO	CHARGES COLLECTIVES	14,95	15,69

PLURIVALENTS - E5

TARIFICATION

ANNEE 2023

A PARTIR DU 1ER
JANVIER 2024

TYPE DE SURFACE	Type	Date	RUB.	LIBELLE RUBRIQUE	Montant € H. T. m ²	Montant € H. T. m ²
MAGASIN	H	01/01/2024	DPA	DROIT DE PREMIERE ACCESSION	304,90	304,90
	H	01/01/2024	DOH	DROIT OCCUPATION HOMOL. CONC	104,35	110,09
	H	01/01/2024	DOHP	DROIT OCCUPATION HOMOL. PREC.	174,61	184,21
	H	01/01/2024	CHCO	CHARGES COLLECTIVES	52,63	55,26
BUREAU	H	01/01/2024	DPA	DROIT DE PREMIERE ACCESSION	228,67	228,67
	H	01/01/2024	DOH	DROIT OCCUPATION HOMOL. CONC	85,38	90,08
	H	01/01/2024	DOHP	DROIT OCCUPATION HOMOL. PREC.	195,93	206,70
	I	01/01/2024	DOI	DROIT OCCUPATION IND. PREC.	228,14	246,36
BUREAU EN MEZZANINE	H	01/01/2024	CHCO	CHARGES COLLECTIVES	41,00	43,05
	H	01/01/2024	CHCO	CHARGES COLLECTIVES	41,00	43,05
ENTREPOSAGE SOUS SOL ET REZ-DE-CHAUSSEE	H	01/01/2024	DPA	DROIT DE PREMIERE ACCESSION	152,45	152,45
	H	01/01/2024	DOH	DROIT OCCUPATION HOMOL. CONC	58,51	61,73
	H	01/01/2024	DOHP	DROIT OCCUPATION HOMOL. PREC.	96,04	101,32
	H	01/01/2024	CHCO	CHARGES COLLECTIVES	14,73	15,46

PLURIVALENTS - F5C

TARIFICATION

ANNEE 2023

A PARTIR DU 1ER
JANVIER 2024

TYPE DE SURFACE	Type	Date	RUB.	LIBELLE RUBRIQUE	Montant € H. T. m ²	Montant € H. T. m ²
MAGASIN (HORS ACCESSOIRISTES)	H	01/01/2024	DPA	DROIT DE PREMIERE ACCESSION	304,90	304,90
	H	01/01/2024	DOH	DROIT OCCUPATION HOMOL. CONC	104,35	110,09
	H	01/01/2024	CHCO	CHARGES COLLECTIVES	52,63	55,26
BUREAU (HORS ACCESSOIRISTES)	H	01/01/2024	DPA	DROIT DE PREMIERE ACCESSION	228,67	228,67
	H	01/01/2024	DOH	DROIT OCCUPATION HOMOL. CONC	85,38	90,08
	H	01/01/2024	CHCO	CHARGES COLLECTIVES	41,00	43,05
MAGASIN ACCESSOIRISTES	H	01/01/2024	DPA	DROIT DE PREMIERE ACCESSION	304,90	304,90
	I	01/01/2024	DOIC	DROIT OCCUPATION IND. CONC.	339,77	366,92
BUREAU ACCESSOIRISTES	H	01/01/2024	DPA	DROIT DE PREMIERE ACCESSION	228,67	228,67
	I	01/01/2024	DOIC	DROIT OCCUPATION IND. CONC.	339,77	366,92
MEZZANINE ACCESSOIRISTES	H	01/01/2024	DOH	DROIT OCCUPATION HOMOL. CONC	85,38	90,08
	H	01/01/2024	CHCO	CHARGES COLLECTIVES	41,00	43,05

**P.L.A. - P.L.U.
PETITS BÂTIMENTS**

TARIFICATION

ANNEE 2023

A PARTIR DU 1ER
JANVIER 2024

TYPE DE SURFACE	Type	Date	RUB.	LIBELLE RUBRIQUE	Montant € H.T. m ²	Montant € H.T. m ²
MAGASIN	H	01/01/2024	DPA	DROIT DE PREMIERE ACCESSION	304,90	304,90
D6C	H	01/01/2024	DOH	DROIT OCCUPATION HOMOL. CONC	99,55	105,02
	H	01/01/2024	CHCO	CHARGES COLLECTIVES	56,61	59,44
MEZZANINE	H	01/01/2024	CHCO	CHARGES COLLECTIVES	56,61	59,44
MAGASIN	H	01/01/2024	DPA	DROIT DE PREMIERE ACCESSION	304,90	304,90
E6A - E6B - E6C	H	01/01/2024	DOH	DROIT OCCUPATION HOMOL. CONC	99,55	105,02
	H	01/01/2024	CHCO	CHARGES COLLECTIVES	55,78	58,57
MEZZANINE	H	01/01/2024	CHCO	CHARGES COLLECTIVES	55,78	58,57
BATIMENT	H	01/01/2024	DPA	DROIT DE PREMIERE ACCESSION	304,90	304,90
FE4	H	01/01/2024	ROH	REDEV. OCCUPATION HOMOL. CONC	147,95	156,09

PLURIVALENTS BIO - D6		TARIFICATION			ANNEE 2023	A PARTIR DU 1ER JANVIER 2024
TYPE DE SURFACE	Type	Date	RUB.	LIBELLE RUBRIQUE	Montant € H. T. m ²	Montant € H. T. m ²
MAGASIN	H	01/01/2024	DPA	DROIT DE PREMIERE ACCESSION	200,00	200,00
	H	01/01/2024	DOH	DROIT OCCUPATION HOMOL. CONC	133,03	140,35
	H	01/01/2024	CHCO	CHARGES COLLECTIVES	50,89	53,43
BUREAU	H	01/01/2024	DOH	DROIT OCCUPATION HOMOL. CONC	122,33	129,06
	H	01/01/2024	CHCO	CHARGES COLLECTIVES	45,58	47,86

PRODUITS CARNES VM1		TARIFICATION		ANNEE 2023	A PARTIR DU 1ER JANVIER 2024	
TYPE DE SURFACE	Type	Date	RUB.	LIBELLE RUBRIQUE	Montant € H. T. m ²	Montant € H. T. m ²
MAGASIN VIANDE DE PORC ET SALAISON	H	01/01/2024	DPA	DROIT DE PREMIERE ACCESSION	457,35	457,35
	H	01/01/2024	DOH	DROIT OCCUPATION HOMOL. CONC	211,43	223,06
	H	01/01/2024	CHCO	CHARGES COLLECTIVES	35,96	37,76
	H	01/01/2024	RFRI	CHARGES DE PRODUCTION DE FROID	14,24	14,95
	H	01/01/2024	CFRI	CONSOMMATION FROID - MWH	227,91	128,67
REMISE EXCEPTIONNELLE SUR 2024						*Ramené à 96,91
ENTREPOT	H	01/01/2024	DPA	DROIT DE PREMIERE ACCESSION	152,45	152,45
	H	01/01/2024	DOH	DROIT OCCUPATION HOMOL. CONC	104,27	110,00
	H	01/01/2024	CHCO	CHARGES COLLECTIVES	38,73	40,67
	H	01/01/2024	RFRI	CHARGES DE PRODUCTION DE FROID	14,24	14,95
BUREAU	H	01/01/2024	DOH	DROIT OCCUPATION HOMOL. CONC	120,00	126,60
	H	01/01/2024	CHCO	CHARGES COLLECTIVES	55,42	58,19
ACCESSOIRISTE MAGASIN	H	01/01/2024	DPA	DROIT DE PREMIERE ACCESSION	457,35	457,35
	H	01/01/2024	DOH	DROIT OCCUPATION HOMOL. CONC	294,93	311,15
LOCAUX DIVERS	H	01/01/2024	ROHP	REDEV. OCCUPATION HOMOL. PREC.	49,45	52,16

PRODUITS CARNES V1T		TARIFICATION			ANNEE 2023	A PARTIR DU 1ER JANVIER 2024
TYPE DE SURFACE	Type	Date	RUB.	LIBELLE RUBRIQUE	Montant € H. T. m ²	Montant € H. T. m ²
MAGASIN	H	01/01/2024	DPA	DROIT DE PREMIERE ACCESSION	523,00	523,00
	H	01/01/2024	DOH	DROIT OCCUPATION HOMOL. CONC	244,91	258,38
	H	01/01/2024	DOHP	DROIT OCCUPATION HOMOL. PREC.	244,91	258,38
	H	01/01/2024	CHCO	CHARGES COLLECTIVES	126,65	132,98
MAGASIN ATELIER AGREE	H	01/01/2024	DPA	DROIT DE PREMIERE ACCESSION	220,00	220,00
	H	01/01/2024	ROH	REDEV. OCCUPATION HOMOL. CONC	113,57	119,82
BUREAU - SANITAIRE - VESTIAIRE	H	01/01/2024	DPA	DROIT DE PREMIERE ACCESSION	100,00	100,00
	H	01/01/2024	DOH	DROIT OCCUPATION HOMOL. CONC	62,75	66,20
	H	01/01/2024	DOHP	DROIT OCCUPATION HOMOL. PREC.	149,61	157,84
	I	01/01/2024	DOI	DROIT OCCUPATION IND. PREC.	291,56	314,86
	H	01/01/2024	CHCO	CHARGES COLLECTIVES	82,06	86,16
LOCAUX DIVERS	H	01/01/2024	ROHP	REDEV. OCCUPATION HOMOL. PREC.	140,52	148,25
LOCAUX DIVERS GESTIONNAIRE	H	01/01/2024	ROHP	REDEV. OCCUPATION HOMOL. PREC.	44,53	46,98

PRODUITS CARNES V1P		TARIFICATION		ANNEE 2023	A PARTIR DU 1ER JANVIER 2024	
TYPE DE SURFACE	Type	Date	RUB.	LIBELLE RUBRIQUE	Montant € H. T. m ²	Montant € H. T. m ²
MAGASIN	H	01/01/2024	DPA	DROIT DE PREMIERE ACCESSION	523,00	523,00
	H	01/01/2024	DOH	DROIT OCCUPATION HOMOL. CONC	157,01	165,64
	H	01/01/2024	DOHP	DROIT OCCUPATION HOMOL. PREC.	261,16	275,53
	H	01/01/2024	CHCO	CHARGES COLLECTIVES	94,48	99,21
SUR RELEVE COMPTEUR	H	01/01/2024	CFRI	CONSOMMATION FROID - MWH	227,91	128,67
REMISE EXCEPTIONNELLE SUR 2024	H	01/01/2024	COPR	CONSOMMATION EAU SURPRESSEE - m3	12,88	*Ramené à 96,91
SUR RELEVE COMPTEUR, S'APPLIQUE AU VM1, V1T, A4	H	01/01/2024	COEC	CONSOMMATION EAU CHAUDE - m3	10,15	9,82
BUREAU - SANITAIRE - VESTIAIRE	H	01/01/2024	DPA	DROIT DE PREMIERE ACCESSION	100,00	100,00
	H	01/01/2024	DOH	DROIT OCCUPATION HOMOL. CONC	76,84	81,06
	H	01/01/2024	DOHP	DROIT OCCUPATION HOMOL. PREC.	76,84	81,06
CHARGES GENERALES	H	01/01/2024	CHC2	CHARGES COLLECTIVES	49,44	51,91
CHARGES GENERALES + CHAUFFAGE	H	01/01/2024	CHCO	CHARGES COLLECTIVES	77,77	81,66
SUR RELEVE COMPTEUR, S'APPLIQUE AU VM1, V1T, A4	H	01/01/2024	COEC	CONSOMMATION EAU CHAUDE - m3	10,15	9,82
CAISSE CENTRALE	H	01/01/2024	DOH	DROIT OCCUPATION HOMOL. CONC	126,48	133,44
	H	01/01/2024	CHCO	CHARGES COLLECTIVES	153,32	160,98

**PRODUITS CARNES
VG1**

TARIFICATION

ANNEE 2023

A PARTIR DU 1ER
JANVIER 2024

TYPE DE SURFACE	Type	Date	RUB.	LIBELLE RUBRIQUE	Montant € H. T. m ²	Montant € H. T. m ²
MAGASIN & AIRE DE VENTE						
	H	01/01/2024	DPA	DROIT DE PREMIERE ACCESSION	523,00	523,00
	H	01/01/2024	DOH	DROIT OCCUPATION HOMOL. CONC	244,91	258,38
	H	01/01/2024	CHCO	CHARGES COLLECTIVES	118,05	123,95
AIRE D' APPROVISIONNEMENT						
	H	01/01/2024	DOH	DROIT OCCUPATION HOMOL. CONC	66,37	70,02
	H	01/01/2024	DOHP	DROIT OCCUPATION HOMOL. PREC.	66,37	70,02
AIRE DE DESAPPROVISIONNEMENT						
	H	01/01/2024	DOH	DROIT OCCUPATION HOMOL. CONC	98,81	104,24
VESTIAIRE - SANITAIRE - BUREAU						
	H	01/01/2024	DPA	DROIT DE PREMIERE ACCESSION	100,00	100,00
	H	01/01/2024	DOH	DROIT OCCUPATION HOMOL. CONC	62,75	66,20
	H	01/01/2024	DOHP	DROIT OCCUPATION HOMOL. PREC.	62,75	66,20
	H	01/01/2024	CHCO	CHARGES COLLECTIVES	76,48	80,31
LOCAL GARDEUSE						
	H	01/01/2024	DOHP	DROIT OCCUPATION HOMOL. PREC.	98,81	104,24
	H	01/01/2024	CHCO	CHARGES COLLECTIVES	38,41	40,33
AUTRES LOCAUX TECHNIQUES - REZ-DE-CHAUSSEE						
	H	01/01/2024	DOH	DROIT OCCUPATION HOMOL. CONC	92,99	98,10
	H	01/01/2024	DOHP	DROIT OCCUPATION HOMOL. PREC.	92,99	98,10

**PRODUITS CARNES
VG1**

TARIFICATION

ANNEE 2023

A PARTIR DU 1ER
JANVIER 2024

TYPE DE SURFACE	Type	Date	RUB.	LIBELLE RUBRIQUE	Montant € H. T. m ²	Montant € H. T. m ²
MAGASIN ACCESSOIRISTE	H	01/01/2024	DPA	DROIT DE PREMIERE ACCESSION	457,35	457,35
	I	01/01/2024	DOIC	DROIT OCCUPATION IND. CONC.	339,77	366,92
MEZZANINE - RESTAURANT - ACCESSOIRISTE	H	01/01/2024	DOH	DROIT OCCUPATION HOMOL. CONC	62,75	66,20
	H	01/01/2024	CHCO	CHARGES COLLECTIVES	76,48	80,31

MAREE A4		TARIFICATION			ANNEE 2023	A PARTIR DU 1ER JANVIER 2024
TYPE DE SURFACE	Type	Date	RUB.	LIBELLE RUBRIQUE	Montant € H. T. m ²	Montant € H. T. m ²
MAGASIN & AIRE DE VENTE	H	01/01/2024	DPA	DROIT DE PREMIERE ACCESSION	250,00	250,00
	H	01/01/2024	DOH	DROIT OCCUPATION HOMOL. CONC	249,69	263,42
	H	01/01/2024	DOHP	DROIT OCCUPATION HOMOL. PREC.	249,69	263,42
	H	01/01/2024	RQUA	REDEVANCE DE QUAI	66,37	70,03
	H	01/01/2024	CHCO	CHARGES COLLECTIVES	136,69	143,52
MAGASIN - PERSIL CITRON	H	01/01/2024	DPA	DROIT DE PREMIERE ACCESSION	250,00	250,00
	H	01/01/2024	DOH	DROIT OCCUPATION HOMOL. CONC	249,69	263,42
	H	01/01/2024	CHCO	CHARGES COLLECTIVES	103,09	108,25
EMPLACEMENT POUR STOCKAGE	I	01/01/2024	DOI	DROIT OCCUPATION IND. PREC.	109,88	118,66

**MAREE
A4**

TARIFICATION

ANNEE 2023

A PARTIR DU 1ER
JANVIER 2024

TYPE DE SURFACE	Type	Date	RUB.	LIBELLE RUBRIQUE	Montant € H.T. m ²	Montant € H.T. m ²
BUREAU CONCESSIONNAIRE	H	01/01/2024	DPA	DROIT DE PREMIERE ACCESSION	150,00	150,00
	H	01/01/2024	DOH	DROIT OCCUPATION HOMOL. CONC	138,60	146,22
	H	01/01/2024	DOHP	DROIT OCCUPATION HOMOL. PREC.	138,60	146,22
	H	01/01/2024	CHCO	CHARGES COLLECTIVES	91,96	96,56
BUREAU PRECAIRE	I	01/01/2024	DOI	DROIT OCCUPATION IND. PREC.	235,57	254,39
	H	01/01/2024	CHCO	CHARGES COLLECTIVES	91,96	96,56
VESTAIRE - SANITAIRE	H	01/01/2024	DPA	DROIT DE PREMIERE ACCESSION	100,00	100,00
	H	01/01/2024	DOH	DROIT OCCUPATION HOMOL. CONC	138,60	146,22
	H	01/01/2024	DOHP	DROIT OCCUPATION HOMOL. PREC.	138,60	146,22
	H	01/01/2024	CHCO	CHARGES COLLECTIVES	91,96	96,56
SOUS SOL	H	01/01/2024	DOH	DROIT OCCUPATION HOMOL. CONC	106,44	112,29
	H	01/01/2024	DOHP	DROIT OCCUPATION HOMOL. PREC.	106,44	112,29
	H	01/01/2024	CHCO	CHARGES COLLECTIVES	34,30	36,02
	H	01/01/2024	DOHP	DROIT OCCUPATION HOMOL. PREC.	92,99	98,11
SERVICES VETERINAIRES	H	01/01/2024	DOHP	DROIT OCCUPATION HOMOL. PREC.	131,80	139,05
	H	01/01/2024	CHCO	CHARGES COLLECTIVES	154,51	162,24

HORTICULTURE & DECORATION C1 CONCESSIONNAIRES		TARIFICATION		ANNEE 2023	A PARTIR DU 1ER JANVIER 2024	
TYPE DE SURFACE	Type	Date	RUB.	LIBELLE RUBRIQUE	Montant € H. T. m²	Montant € H. T. m²
CARREAU DE VENTE	H	01/01/2024	DPA	DROIT DE PREMIERE ACCESSION	300,00	300,00
	H	01/01/2024	DOH	DROIT OCCUPATION HOMOL. CONC	269,55	284,38
CHARGES COLLECTIVES	H	01/01/2024	CHC2	CHARGES COLLECTIVES	97,98	102,88
CHARGES COLLECTIVES Y COMPRIS CLIMATISATION	H	01/01/2024	CHCO	CHARGES COLLECTIVES	160,06	168,06
CARREAU DE VENTE - PRECAIRES FIN D'ANNEE	H	01/01/2024	DOHP	DROIT OCCUPATION HOMOL. PREC.	449,76	474,49
CHARGES COLLECTIVES Y COMPRIS CLIMATISATION	H	01/01/2024	CHCO	CHARGES COLLECTIVES	160,06	168,06
MAGASIN FEUILLAGISTE CARREAU DE VENTE	H	01/01/2024	DPA	DROIT DE PREMIERE ACCESSION	300,00	300,00
	H	01/01/2024	DOH	DROIT OCCUPATION HOMOL. CONC	240,93	254,19
	H	01/01/2024	DOHP	DROIT OCCUPATION HOMOL. PREC.	240,93	254,19
CHARGES COLLECTIVES	H	01/01/2024	CHC2	CHARGES COLLECTIVES	97,98	102,88
CHARGES COLLECTIVES Y COMPRIS CLIMATISATION	H	01/01/2024	CHCO	CHARGES COLLECTIVES	160,06	168,06
MAGASIN PERIPHERIQUE	H	01/01/2024	DPA	DROIT DE PREMIERE ACCESSION	300,00	300,00
	H	01/01/2024	DOH	DROIT OCCUPATION HOMOL. CONC	194,94	205,66
	H	01/01/2024	DOHP	DROIT OCCUPATION HOMOL. PREC.	194,94	205,66
CHARGES COLLECTIVES	H	01/01/2024	CHC2	CHARGES COLLECTIVES	97,98	102,88
CHARGES COLLECTIVES Y COMPRIS CLIMATISATION	H	01/01/2024	CHCO	CHARGES COLLECTIVES	160,06	168,06
MAGASIN RESTRUCTURE	H	01/01/2024	DPA	DROIT DE PREMIERE ACCESSION	300,00	300,00
	H	01/01/2024	DOH	DROIT OCCUPATION HOMOL. CONC	189,68	200,11
	H	01/01/2024	CHCO	CHARGES COLLECTIVES	85,44	89,71
ZONE DE PREPARATION		01/01/2024	DPA	DROIT DE PREMIERE ACCESSION	300,00	300,00
		01/01/2024	DOH	DROIT OCCUPATION HOMOL. CONC	116,60	123,02
		01/01/2024	CHCO	CHARGES COLLECTIVES	41,90	43,99

HORTICULTURE & DECORATION C1 CONCESSIONNAIRES		TARIFICATION			ANNEE 2023	A PARTIR DU 1ER JANVIER 2024
TYPE DE SURFACE	Type	Date	RUB.	LIBELLE RUBRIQUE	Montant € H. T. m ²	Montant € H. T. m ²
CHAMBRE FROIDE	H	01/01/2024	DOH	DROIT OCCUPATION HOMOL. CONC	160,38	169,20
	H	01/01/2024	DOHP	DROIT OCCUPATION HOMOL. PREC.	160,38	169,20
	H	01/01/2024	CHCO	CHARGES COLLECTIVES	97,98	102,88
CHAMBRE FROIDE						
DES MAGASINS PERIPHERIQUES	H	01/01/2024	DPA	DROIT DE PREMIERE ACCESSION	300,00	300,00
	H	01/01/2024	DOH	DROIT OCCUPATION HOMOL. CONC	194,94	205,66
	H	01/01/2024	DOHP	DROIT OCCUPATION HOMOL. PREC.	194,94	205,66
	H	01/01/2024	CHCO	CHARGES COLLECTIVES	97,98	102,88
BUREAU						
DES MAGASINS PERIPHERIQUES	H	01/01/2024	CHCO	CHARGES COLLECTIVES	26,99	28,34
SOUS SOL						
	H	01/01/2024	DPA	DROIT DE PREMIERE ACCESSION	152,45	152,45
	H	01/01/2024	DOH	DROIT OCCUPATION HOMOL. CONC	74,65	78,76
	H	01/01/2024	CHCO	CHARGES COLLECTIVES	40,73	42,76
BUREAUX QUAI DU C1						
	H	01/01/2024	DPA	DROIT DE PREMIERE ACCESSION	200,00	200,00
	H	01/01/2024	ROH	REDEV. OCCUPATION HOMOL. CONC	98,01	103,40
	H	01/01/2024	CHCO	CHARGES COLLECTIVES	19,40	20,36

HORTICULTURE & DECORATION C1 PRECAIRES		TARIFICATION		ANNEE 2023	A PARTIR DU 1ER JANVIER 2024	
TYPE DE SURFACE	Type	Date	RUB.	LIBELLE RUBRIQUE	Montant € H.T. m ²	Montant € H.T. m ²
CARREAU LOGISTIQUE						
	H	01/01/2024	DOHP	DROIT OCCUPATION HOMOL. PREC.	149,92	158,17
	H	01/01/2024	CHCO	CHARGES COLLECTIVES	160,06	168,06
SOUS SOL						
	H	01/01/2024	DOHP	DROIT OCCUPATION HOMOL. PREC.	80,62	85,06
	H	01/01/2024	CHCO	CHARGES COLLECTIVES	40,73	42,76
RUNGIS FLEURS PRODUCTION						
TARIFICATION						
					ANNEE 2023	A PARTIR DU 1ER JANVIER 2024
LIBELLE DU GROUPE DE PRIX	Type	Date	RUB.	LIBELLE RUBRIQUE	MONTANT € H.T.	MONTANT € H.T.
CARREAU DE VENTE						
	H	01/01/2024	ROHP	REDEV. OCCUPATION HOMOL. PREC.	190,10	200,55
	H	01/01/2024	CHCO	CHARGES COLLECTIVES	13,49	14,16

HORTICULTURE & DECORATION A.P.H.U.M.R. & PRODUCTEURS		TARIFICATION			ANNEE 2023	A PARTIR DU 1ER JANVIER 2024
TYPE DE SURFACE	Type	Date	RUB.	LIBELLE RUBRIQUE	Montant € H. T. m ²	Montant € H. T. m ²
AUVENTS PLANTES EN POTS ET PEPINIERISTES						
EOC-EOD-E1A-E1B	H	01/01/2024	DOHP	DROIT OCCUPATION HOMOL. PREC.	51,45	54,28
	H	01/01/2024	CHCO	CHARGES COLLECTIVES	56,15	58,96
	H	01/01/2024	RFOR	FORFAIT ELECTRICITE	17,94	18,84
APHUMR						
TARIFICATION						
CARREAU DE VENTE					ANNEE 2023	A PARTIR DU 1ER JANVIER 2024
BATIMENT C1						
	H	01/01/2024	DOHP	DROIT OCCUPATION HOMOL. PREC.	51,45	54,28
	H	01/01/2024	CHCO	CHARGES COLLECTIVES	56,15	58,96

HORTICULTURE & DECORATION AUTRES BATIMENTS		TARIFICATION			ANNEE 2023	A PARTIR DU 1ER JANVIER 2024
TYPE DE SURFACE	Type	Date	RUB.	LIBELLE RUBRIQUE	Montant € H. T. m ²	Montant € H. T. m ²
DOD	H	01/01/2024	DPA	DROIT DE PREMIERE ACCESSION	121,96	121,96
	H	01/01/2024	ROH	REDEV. OCCUPATION HOMOL. CONC	102,44	108,07
ACCESSOIRES BOD MAGASIN	H	01/01/2024	DPA	DROIT DE PREMIERE ACCESSION	152,45	152,45
	H	01/01/2024	ROH	REDEV. OCCUPATION HOMOL. CONC	160,33	169,14
	H	01/01/2024	ROHP	REDEV. OCCUPATION HOMOL. PREC.	160,33	169,14
PLANTES EN POT & ACCESSOIRES COA	H	01/01/2024	ROHP	REDEV. OCCUPATION HOMOL. PREC.	168,04	177,28
	H	01/01/2024	CHCO	CHARGES COLLECTIVES	13,49	14,16
CAMPAGNE SAPINS SAPINS VERTS M ²	H	01/01/2024	CAMP	REDEV. OCCUPATION HOMOL. PREC.	25,60	27,01
	ENTREPOT H&D E1A, E1B, COA	H	01/01/2024	DOHP	DROIT OCCUPATION HOMOL. PREC.	79,79
H		01/01/2024	DOH	DROIT OCCUPATION HOMOL. CONC	79,79	84,17
ENTREPOT H&D DOD - BOD	H	01/01/2024	CHC2	CHARGES COLLECTIVES	40,84	42,89
	H	01/01/2024	DPA	DROIT DE PREMIERE ACCESSION	121,96	121,96
	H	01/01/2024	DOHP	DROIT OCCUPATION HOMOL. PREC.	69,08	72,88
	H	01/01/2024	DOH	DROIT OCCUPATION HOMOL. CONC	69,08	72,88
	H	01/01/2024	CHC2	CHARGES COLLECTIVES	40,84	42,89

C. A. D.
TOUR ADMINISTRATIVE
BANQUES - MAGASINS DE SERVICES
PARKING CIEL OUVERT

TARIFICATION

ANNEE 2023

A PARTIR DU 1ER
 JANVIER 2024

TYPE DE SURFACE	Type	Date	RUB.	LIBELLE RUBRIQUE	Montant € H. T. m ²	Montant € H. T. m ²
BANQUE & MAGASIN DE SERVICE H1 - H2 - H3 - H5	I	01/01/2024	ROI	REDEV. OCCUPATION IND. PREC.	219,70	237,25
	I	01/01/2024	ROI	REDEV. OCCUPATION IND. CONC.	219,70	237,25
TANTIEME TV BANQUE	H	01/01/2024	CHCO	CHARGES COLLECTIVES	69,07	72,53
	H	01/01/2024	CTVB	MAINTENANCE TELESURV.BANQUE	563,48	591,65
TANTIEME PLACE BUREAUX DES BANQUES	I	01/01/2024	RFOR	REDEVANCE FORFAITAIRE	823,79	889,61
	I	01/01/2024	ROI	REDEV. OCCUPATION IND. CONC	219,70	237,25
SOUS SOL DES BANQUES	H	01/01/2024	CHCO	CHARGES COLLECTIVES	69,07	72,53
	H	01/01/2024	CHCO	CHARGES COLLECTIVES	69,07	72,53
SOUS SOL	H	01/01/2024	CHCO	CHARGES COLLECTIVES	69,07	72,53
	I	01/01/2024	ROI	REDEV. OCCUPATION IND. PREC.	327,11	353,25
BUREAU REZ DE CHAUSSEE H2 - H5	H	01/01/2024	CHCO	CHARGES COLLECTIVES	69,07	72,53
	I	01/01/2024	ROI	REDEV. OCCUPATION IND. PREC.	260,05	280,83
TOUS NIVEAUX H1 - H2	H	01/01/2024	CHCO	CHARGES COLLECTIVES	69,07	72,53
	I	01/01/2024	ROI	REDEV. OCCUPATION IND. PREC.	685,01	739,74
BATIMENT HO	H	01/01/2024	CHCO	CHARGES COLLECTIVES	69,08	72,53
	I	01/01/2024	DOI	DROIT OCCUPATION IND. PREC.	262,49	283,46
TOUR ADMINISTRATIVE - G3 BUREAU EN ETAGE	I	01/01/2024	ROI	REDEV. OCCUPATION IND. PREC.	418,55	451,99
	H	01/01/2024	CHCO	CHARGES COLLECTIVES	101,17	106,22
LOCAL EN REZ-DE-CHAUSSEE	I	01/01/2024	ROI	REDEV. OCCUPATION IND. PREC.	558,06	602,65
	I	01/01/2024	ROI	REDEV. OCCUPATION IND. CONC	558,06	602,65
MEZZANINE DES LOCAUX EN REZ-DE-CHAUSSEE	H	01/01/2024	CHCO	CHARGES COLLECTIVES	56,66	59,49
	I	01/01/2024	ROI	REDEV. OCCUPATION IND. PREC.	139,52	150,66
PHARMACIE DE LA TOUR	H	01/01/2024	CHCO	CHARGES COLLECTIVES	56,66	59,50
	I	01/01/2024	DOI	DROIT OCCUPATION IND. CONC.	535,02	577,76
MAGASIN	H	01/01/2024	CHCO	CHARGES COLLECTIVES	56,66	59,49
	H	01/01/2024	CHCO	CHARGES COLLECTIVES	56,66	59,49
MEZZANINE	H	01/01/2024	CHCO	CHARGES COLLECTIVES	56,66	59,49

C. A. D.

TOUR ADMINISTRATIVE
BANQUES - MAGASINS DE SERVICES
PARKING CIEL OUVERT

TARIFICATION

ANNEE 2023

A PARTIR DU 1ER
JANVIER 2024

TYPE DE SURFACE	Type	Date	RUB.	LIBELLE RUBRIQUE	Montant € H. T. m ²	Montant € H. T. m ²
BATIMENTS G6A - G6B - G6C						
TOUS LOCAUX TOUTS NIVEAUX						
	I	01/01/2024	ROI	REDEV. OCCUPATION IND. PREC.	418,55	451,99
	H	01/01/2024	CHCO	CHARGES COLLECTIVES	51,26	53,83
BAT G6B CMS - BAT HO CRECHE						
	I	01/01/2024	ROI	REDEV. OCCUPATION IND. PREC.	90,71	97,96
	I	01/01/2024	ROI	REDEV. OCCUPATION IND. CONC	90,71	97,96
	H	01/01/2024	CHCO	CHARGES COLLECTIVES	51,26	53,83
BATIMENT G6A DRIAAF						
	I	01/01/2024	ROI	REDEV. OCCUPATION IND. PREC.	112,62	121,62
	H	01/01/2024	CHCO	CHARGES COLLECTIVES	51,26	53,83
ESPACE VOIRIE BANQUE - MISE EN SECURITE & PARKING BANQUE G2P						
TANTIEME PLACE A L'ANNEE						
	H	01/01/2024	ROH	REDEV. OCCUPATION HOMOL. CONC	30,40	32,07
	H	01/01/2024	ROHP	REDEV. OCCUPATION HOMOL. CONC	30,40	32,07
	I	01/01/2024	RPAR	REDEV. PARKING	405,68	438,10
	H	01/01/2024	CHCO	CHARGES COLLECTIVES	26,47	27,79
PARKING G2 CIEL OUVERT						
TANTIEME PLACE A L'ANNEE						
	I	01/01/2024	RPAR	REDEV. PARKING	837,08	903,96
PARKINGS PO3 - PO4 - PO5						
TANTIEME PLACE A L'ANNEE						
	I	01/01/2024	DOI	DROIT OCCUPATION IND. PREC.	656,22	708,65

C. A. D. - P.R.I
IMMEUBLES DE BUREAUX
G5A - G5B - G5C - G5D - G5E

TARIFICATION

ANNEE 2023

A PARTIR DU 1ER
JANVIER 2024

Type	Date	RUB.	LIBELLE RUBRIQUE	Montant € H. T. m ²	Montant € H. T. m ²
BUREAU TOUS NIVEAUX					
I	01/01/2024	ROI	REDEV. OCCUPATION IND. PREC.	418,55	451,99
H	01/01/2024	CHCO	CHARGES COLLECTIVES	48,04	50,44
R	01/01/2024	TAXB	TAXE SUR LES BUREAUX	10,90	
R	01/01/2024	FONB	TAXE FONCIERE	23,60	
SOUS SOL					
I	01/01/2024	ROI	REDEV. OCCUPATION IND. PREC.	167,42	180,80
ANNUEL ECHU REFACTURE EN FONCTION DES MONTANTS PAYES AU TRESOR PUBLIC					
R	01/01/2024	FONS	TAXE FONCIERE SOUS-SOL	11,80	
PARKING EN SOUS-SOL					
I	01/01/2024	DOI	DROIT OCCUPATION IND. PREC.	1 972,83	2 130,46
I	01/01/2024	RPAR	REDEV. PARKING	1 131,42	1 221,82
ANNUEL ECHU REFACTURE EN FONCTION DES MONTANTS PAYES AU TRESOR PUBLIC					
R	01/01/2024	FONS	TAXE FONCIERE SOUS-SOL	11,80	
PARKING EN SOUS-SOL					
I	01/01/2024	RPAR	REDEV. PARKING	1 147,76	1 239,47
G5B SEMMARIS					
I	01/01/2024	ROI	REDEV. OCCUPATION IND. PREC.	186,15	201,02
SOUS SOL BANQUE					
I	01/01/2024	ROI	REDEV. OCCUPATION IND. PREC.	186,15	201,02
ANNUEL ECHU REFACTURE EN FONCTION DES MONTANTS PAYES AU TRESOR PUBLIC					
R	01/01/2024	FONS	TAXE FONCIERE SOUS-SOL	11,80	

ENTREPOTS TARIF CONCESSION		TARIFICATION		ANNEE 2023	A PARTIR DU 1ER JANVIER 2024
TYPE DE SURFACE	Type	Date	LIBELLE RUBRIQUE	Montant € H. T. m ²	Montant € H. T. m ²
ENTREPOT NON RENOVE	H	01/01/2024	DPA DROIT DE PREMIERE ACCESSION	152,45	200,00
		01/01/2024	DPAR DROIT DE PREMIERE ACCESSION REDUIT	100,00	100,00
		01/01/2024	DOH DROIT OCCUPATION HOMOL. CONC	63,21	66,69
		01/01/2024	DOHP DROIT OCCUPATION HOMOL. PREC.	63,21	66,69
		01/01/2024	CHCO CHARGES COLLECTIVES	41,24	43,30
		01/01/2024	DPA DROIT DE PREMIERE ACCESSION	152,45	200,00
		01/01/2024	DOH DROIT OCCUPATION HOMOL. CONC	109,87	115,92
		01/01/2024	DOHP DROIT OCCUPATION HOMOL. PREC.	109,87	115,92
		01/01/2024	CRQH COMPLEMENT DROIT OCCUPATION HOMOL.	109,87	115,92
		01/01/2024	RRFI REDEVANCE FRIGO	24,75	28,11
ENTREPOT RENOVE	H	01/01/2024	RRFI REDEVANCE FRIGO	24,75	28,11
		01/01/2024	RQUA REDEVANCE DE QUAI	68,14	71,86
		01/01/2024	RFOR REDEVANCE FORFAITAIRE	34,92	36,84
		01/01/2024	CHC2 CHARGES COLLECTIVES	41,24	43,30
		01/01/2024	FRIGORIES (en €/m ² /an)		161,24
		01/01/2024	DPA DROIT DE PREMIERE ACCESSION	152,45	200,00
		01/01/2024	DOH DROIT OCCUPATION HOMOL. CONC	109,87	115,92
		01/01/2024	CRQH COMPLEMENT DROIT OCCUPATION HOMOL.	109,87	115,92
		01/01/2024	CHCO CHARGES COLLECTIVES	43,78	45,97
		01/01/2024	DPA DROIT DE PREMIERE ACCESSION	152,45	200,00
CHARGES COLLECTIVES Y COMPRIS CHAUFFAGE DROIT D'OCCUPATION IDENTIQUE	H	01/01/2024	DOH DROIT OCCUPATION HOMOL. CONC	109,87	115,92
		01/01/2024	DOHP DROIT OCCUPATION HOMOL. PREC.	109,87	115,92
		01/01/2024	CHCO CHARGES COLLECTIVES	47,11	49,47
		01/01/2024	DPA DROIT DE PREMIERE ACCESSION	0,00	200,00
		01/01/2024	DOH DROIT OCCUPATION HOMOL. CONC	98,02	103,41
		01/01/2024	DOHP DROIT OCCUPATION HOMOL. PREC.	98,02	103,41
		01/01/2024	CRQH COMPLEMENT DROIT OCCUPATION HOMOL.	98,02	103,41
		01/01/2024	DPA DROIT DE PREMIERE ACCESSION	0,00	200,00
		01/01/2024	DOH DROIT OCCUPATION HOMOL. CONC	98,02	103,41
		01/01/2024	DOHP DROIT OCCUPATION HOMOL. PREC.	98,02	103,41
CHARGES COLLECTIVES Y COMPRIS CLIMATISATION BUREAU DES ENTREPOTS	H	01/01/2024	CHC2 CHARGES COLLECTIVES	19,40	20,37
		01/01/2024	CHCO CHARGES COLLECTIVES	43,35	46,52
		01/01/2024	DPA DROIT DE PREMIERE ACCESSION	152,45	200,00
		01/01/2024	DOH DROIT OCCUPATION HOMOL. CONC	118,64	126,17
		01/01/2024	CHCO CHARGES COLLECTIVES	42,89	46,03
		01/01/2024	DPA DROIT DE PREMIERE ACCESSION	152,45	200,00
		01/01/2024	ROIC REDEV. OCCUPATION IND. CONC	118,15	127,59
		01/01/2024	CHCO CHARGES COLLECTIVES	29,54	31,90
		01/01/2024	DOIC DROIT OCCUPATION IND. CONC.	100,42	108,45
		01/01/2024	CHCO CHARGES COLLECTIVES	23,63	25,52
BUREAU DES ENTREPOTS - OIC	I	01/01/2024	DOIC DROIT OCCUPATION IND. CONC.	100,42	108,45
		01/01/2024	CHCO CHARGES COLLECTIVES	23,63	25,52
		01/01/2024	DPA DROIT DE PREMIERE ACCESSION	152,45	200,00
		01/01/2024	DOH DROIT OCCUPATION HOMOL. CONC	112,36	118,53
		01/01/2024	ROH REDEV. OCCUPATION HOMOL. CONC	123,59	130,39
		01/01/2024	CHCO CHARGES COLLECTIVES	29,16	30,61
		01/01/2024	DOH DROIT OCCUPATION HOMOL. CONC	96,60	100,76
		01/01/2024	CHCO CHARGES COLLECTIVES	23,32	24,49
		01/01/2024	DOH DROIT OCCUPATION HOMOL. CONC	47,27	18,22
		01/01/2024	CHCO CHARGES COLLECTIVES	23,32	24,49
ENTREPOTS SPECIFIQUES 11A - A1	H	01/01/2024	DOH DROIT OCCUPATION HOMOL. CONC	47,27	18,22
		01/01/2024	CHCO CHARGES COLLECTIVES	23,32	24,49
		01/01/2024	DOH DROIT OCCUPATION HOMOL. CONC	47,27	18,22
		01/01/2024	CHCO CHARGES COLLECTIVES	23,32	24,49
		01/01/2024	DOH DROIT OCCUPATION HOMOL. CONC	47,27	18,22
		01/01/2024	CHCO CHARGES COLLECTIVES	23,32	24,49
		01/01/2024	DOH DROIT OCCUPATION HOMOL. CONC	47,27	18,22
		01/01/2024	CHCO CHARGES COLLECTIVES	23,32	24,49
		01/01/2024	DOH DROIT OCCUPATION HOMOL. CONC	47,27	18,22
		01/01/2024	CHCO CHARGES COLLECTIVES	23,32	24,49
BUREAU ENTREPOT 11A 11A	H	01/01/2024	DOH DROIT OCCUPATION HOMOL. CONC	47,27	18,22
		01/01/2024	CHCO CHARGES COLLECTIVES	23,32	24,49
		01/01/2024	DOH DROIT OCCUPATION HOMOL. CONC	47,27	18,22
		01/01/2024	CHCO CHARGES COLLECTIVES	23,32	24,49
		01/01/2024	DOH DROIT OCCUPATION HOMOL. CONC	47,27	18,22
		01/01/2024	CHCO CHARGES COLLECTIVES	23,32	24,49
		01/01/2024	DOH DROIT OCCUPATION HOMOL. CONC	47,27	18,22
		01/01/2024	CHCO CHARGES COLLECTIVES	23,32	24,49
		01/01/2024	DOH DROIT OCCUPATION HOMOL. CONC	47,27	18,22
		01/01/2024	CHCO CHARGES COLLECTIVES	23,32	24,49
SERRE	H	01/01/2024	DOH DROIT OCCUPATION HOMOL. CONC	47,27	18,22
		01/01/2024	CHCO CHARGES COLLECTIVES	23,32	24,49
		01/01/2024	DOH DROIT OCCUPATION HOMOL. CONC	47,27	18,22
		01/01/2024	CHCO CHARGES COLLECTIVES	23,32	24,49
		01/01/2024	DOH DROIT OCCUPATION HOMOL. CONC	47,27	18,22
		01/01/2024	CHCO CHARGES COLLECTIVES	23,32	24,49
		01/01/2024	DOH DROIT OCCUPATION HOMOL. CONC	47,27	18,22
		01/01/2024	CHCO CHARGES COLLECTIVES	23,32	24,49
		01/01/2024	DOH DROIT OCCUPATION HOMOL. CONC	47,27	18,22
		01/01/2024	CHCO CHARGES COLLECTIVES	23,32	24,49

**ENTREPOTS ET BUREAUX DES
ENTREPOTS
TARIF PRECAIRE**

TARIFICATION

ANNEE 2023

A PARTIR DU 1ER
JANVIER 2024

TYPE DE SURFACE	Type	Date	RUB.	LIBELLE RUBRIQUE	Montant € H.T. m ²	Montant € H.T. m ²
ENTREPOT SOUS-SOL BATIMENT B3A SOUS-SOL B3A	I	01/01/2024	DOI	DROIT OCCUPATION IND. PREC.	157,49	170,08
	H	01/01/2024	CHCO	CHARGES COLLECTIVES	43,52	45,70
HTKLOWATT HEURE FROID REMISE EXCEPTIONNELLE SUR 2024 ENTREPOT	H	01/01/2024		FRIGORIES (en €/kwh)	0,2328	0,1612
						*Ramené à 0,1271
PARKING BÂTIMENT AB5, B3A, F5C ET C3 VL SUR TANTIEME PLACE	I	01/01/2024	DOI	DROIT OCCUPATION IND. PREC.	169,09	182,60
	I	01/01/2024	DOIC	DROIT OCCUPATION IND. CONC.	169,09	182,60
PARKING SOUS-SOL BÂTIMENT C3 VUL SUR TANTIEME PLACE	I	01/01/2024	DOI	DROIT OCCUPATION IND. PREC.	837,09	903,97
	I	01/01/2024	DOIC	DROIT OCCUPATION IND. CONC.	837,09	903,97
BUREAUX DES ENTREPOTS Bât 12 étage	I	01/01/2024	DOIC	DROIT OCCUPATION IND. CONC.	167,42	180,80
LOCAUX ARCHIVES PRECAIRES	I	01/01/2024	ROI	REDEV. OCCUPATION IND. PREC.	45,13	48,74
	H	01/01/2024	CHCO	CHARGES COLLECTIVES	19,40	20,37
BATIMENT F3B-F2A-F4A-A14-E0H	H	01/01/2024	DPA	DROIT DE PREMIERE ACCESSION	152,45	200,00
	I	01/01/2024	ROIC	REDEV. OCCUPATION IND. CONC.	233,92	252,61
BATIMENT I2	I	01/01/2024	ROIC	REDEV. OCCUPATION IND. CONC.	216,67	233,99
	H	01/01/2024	CHCO	CHARGES COLLECTIVES	2,35	2,47
BATIMENT D9A	I	01/01/2024	ROI	REDEV. OCCUPATION IND. PREC.	187,42	180,80
	H	01/01/2024	RFOR	REDEVANCE FORFAITAIRE	568,90	597,35
BATIMENT F3D	I	01/01/2024	RFOR	REDEVANCE FORFAITAIRE	49 540,51	53 498,79
BATIMENT B3A PIGNON NORD ET 11B	I	01/01/2024	DOI	DROIT OCCUPATION IND. PREC.	212,22	229,18
	I	01/01/2024	DOIC	DROIT OCCUPATION IND. CONC.	212,22	229,18
CHARGES COLLECTIVES Y COMPRIS CHAUFFAGE	H	01/01/2024	CHCO	CHARGES COLLECTIVES	44,62	46,86

ENTREPOTS & BATIMENTS DIVERS		TARIFICATION		ANNEE 2023	A PARTIR DU 1ER JANVIER 2024	
TYPE DE SURFACE	Type	Date	RUB.	LIBELLE RUBRIQUE	Montant € H.T. m ²	Montant € H.T. m ²
BATIMENT CSB SUD	I	01/01/2024	DOI	DROIT OCCUPATION IND. PREC.	158,90	171,59
CHARGES COLLECTIVES	H	01/01/2024	CHCO	CHARGES COLLECTIVES	42,45	44,57
BATIMENT CSB SUD BUREAUX	I	01/01/2024	DOI	DROIT OCCUPATION IND. PREC.	135,62	146,46
CHARGES COLLECTIVES Y COMPRIS CHAUFFAGE	H	01/01/2024	CHC2	CHARGES COLLECTIVES	44,62	46,86
HOTEL LOGISTIQUE - ETAGE	H	01/01/2024	DOHP	DROIT OCCUPATION HOMOL. PREC.	157,06	165,70
CHARGES COLLECTIVES	H	01/01/2024	CHCO	CHARGES COLLECTIVES	43,62	45,80
HOTEL LOGISTIQUE - BUREAUX ET SURFACES TECHNIQUES	H	01/01/2024	DOHP	DROIT OCCUPATION HOMOL. PREC.	76,84	81,06
CHARGES COLLECTIVES	H	01/01/2024	CHCO	CHARGES COLLECTIVES	49,44	51,91
STOCKAGE, PREPARATION	H	01/01/2024	DOHP	DROIT OCCUPATION HOMOL. PREC.	200,39	211,41
CHARGES COLLECTIVES	H	01/01/2024	CHCO	CHARGES COLLECTIVES	43,62	45,80
CASH & CARRY / ATELIER DE TRANSFORMATION	H	01/01/2024	DPA	DROIT DE PREMIERE ACCESSION	304,90	304,90
CHARGES COLLECTIVES	H	01/01/2024	DOH	DROIT OCCUPATION HOMOL. CONC	151,54	159,87
CASH & CARRY / ATELIER DE TRANSFORMATION - BUREAUX	H	01/01/2024	DPA	DROIT DE PREMIERE ACCESSION	228,67	228,67
NON APPLICABLE AU R+2 du F7	H	01/01/2024	DOH	DROIT OCCUPATION HOMOL. CONC	119,07	125,62
CHARGES COLLECTIVES	H	01/01/2024	CHCO	CHARGES COLLECTIVES	43,58	45,76
STOCKAGE EN ETAGE EN SEC	H	01/01/2024	DPA	DROIT DE PREMIERE ACCESSION	152,45	152,45
CHARGES COLLECTIVES	H	01/01/2024	DOH	DROIT OCCUPATION HOMOL. CONC	97,42	102,78
CHARGES COLLECTIVES	H	01/01/2024	CHCO	CHARGES COLLECTIVES	43,58	45,76
TERRASSES	H	01/01/2024	DOH	DROIT OCCUPATION HOMOL. CONC	2,10	2,22

TERRAINS pour ENTREPOTS TARIF CONCESSION ET PRECAIRE		TARIFICATION			ANNEE 2023	A PARTIR DU 1ER JANVIER 2024
TYPE DE SURFACE	Type	Date	RUB.	LIBELLE RUBRIQUE	Montant € H. T. m ²	Montant € H. T. m ²
TERRAIN NON RACCORDE FER	H	01/01/2024	DPA	DROIT DE PREMIERE ACCESSION	76,22	76,22
	H	01/01/2024	DOH	DROIT OCCUPATION HOMOL. CONC	29,67	31,30
	H	01/01/2024	DOHP	DROIT OCCUPATION HOMOL. PREC.	29,67	31,30
	H	01/01/2024	CHCO	CHARGES COLLECTIVES	26,20	27,51
TERRAIN POUR ENTREPOT DIVERS	H	01/01/2024	DPA	DROIT DE PREMIERE ACCESSION	76,22	76,22
	H	01/01/2024	DOH	DROIT OCCUPATION HOMOL. CONC	53,87	56,83
	H	01/01/2024	DOHP	DROIT OCCUPATION HOMOL. PREC.	62,59	66,03
	H	01/01/2024	CHCO	CHARGES COLLECTIVES	25,70	26,98
TERRAIN POUR ENTREPOT DIVERS & PARKING DIVERS	H	01/01/2024	ROH	REDEV. OCCUPATION HOMOL. CONC	29,67	31,30
	H	01/01/2024	ROHP	REDEV. OCCUPATION HOMOL. PREC.	29,67	31,30
TERRAIN SEUL						
REDEVANCE SUR LA SURFACE D'EMPRISE AU SOL DU BATIMENT	H	01/01/2024	DOH	DROIT OCCUPATION HOMOL. CONC	36,47	40,12
	H	01/01/2024	DOHP	DROIT OCCUPATION HOMOL. PREC.	36,47	40,12
	H	01/01/2024	ROH	REDEV. OCCUPATION HOMOL. CONC	36,47	40,12
	H	01/01/2024	ROHP	REDEV. OCCUPATION HOMOL. PREC.	36,47	40,12
BAT D9 (PIGNON EST) TRAITE DE CONCESSION TERRAIN 2034 Facturation sur les surfaces construites RDC & 1ER ETAGE	L	01/01/2024	CHCO	CHARGES COLLECTIVES	29,31	32,25
			CMIL	CHAUFFAGE AU MILLIONIEME	0,08	0,08
TERRAIN USINE INCINERATION	I	01/01/2024	ROIC	REDEV. OCCUPATION IND. CONC	58,83	63,53
	I	01/01/2024	ROI	REDEV. OCCUPATION IND. PREC.	58,83	63,53
	H	01/01/2024	DOHP	DROIT OCCUPATION HOMOL. PREC.	56,51	59,62

QUAI FER & QUAI/BATIMENT		TARIFICATION			ANNEE 2023	A PARTIR DU 1ER JANVIER 2024
TYPE DE SURFACE	Type	Date	RUB.	LIBELLE RUBRIQUE	Montant € H. T. m ²	Montant € H. T. m ²
QUAIS FERS RENOVES						
	SURFACE TOTALE DU QUAI					
Q4 - Q5	H	01/01/2024	RQUA	DROIT D' OCCUPATION QUAI FER	34,99	36,92
BUREAUX & SANITAIRES REZ-DE-CHAUSSEE & ETAGE						
	H	01/01/2024	DOHP	DROIT OCCUPATION HOMOL. PREC.	95,76	101,03
	H	01/01/2024	CHCO	CHARGES COLLECTIVES	45,25	47,51
MODULES DE STOCKAGE SUR QUAI						
	H	01/01/2024	DOHP	DROIT OCCUPATION HOMOL. PREC.	107,34	113,24
	H	01/01/2024	CHCO	CHARGES COLLECTIVES	43,04	45,20
AUTRES QAIS						
QUAIS FERS ET QAIS DES BATIMENTS C1Q						
	H	01/01/2024	RQUA	REDEVANCE DE QUAI	24,65	26,00
	H	01/01/2024	CRQH	COMPLEMENT DROIT OCCUPATION HOMOL,	132,02	139,28

PLURI SECTEURS MAGASIN ACCESSOIRISTE		TARIFICATION			ANNEE 2023	A PARTIR DU 1ER JANVIER 2024
TYPE DE SURFACE	Type	Date	RUB.	LIBELLE RUBRIQUE	Montant € H. T. m ²	Montant € H. T. m ²
MAGASIN ACCESSOIRISTE REZ DE CHAUSSEE ET TERRAIN	I	01/01/2024	ROIC	REDEV. OCCUPATION IND. CONC	232,97	251,59
MAGASIN ACCESSOIRISTE TRAITE DE CONCESSION A4 - A7A - F3A - F4A -F4A	H	01/01/2024	DPA	DROIT DE PREMIERE ACCESSION	250,00	250,00
	H - I	01/01/2024	DOIC	DROIT OCCUPATION IND. CONC	339,77	366,91
BUREAUX ACCESSOIRISTES TRAITE DE CONCESSION	H	01/01/2024	DOH	DROIT OCCUPATION HOMOL. CONC	62,75	66,20
	H	01/01/2024	DOHP	DROIT OCCUPATION HOMOL. PREC.	62,75	66,20
BUREAUX PRECAIRES F4A	H	01/01/2024	CHCO	CHARGES COLLECTIVES	77,62	81,50
	I	01/01/2024	DOI	DROIT OCCUPATION IND. PREC.	202,38	218,56
	H	01/01/2024	CHCO	CHARGES COLLECTIVES	44,45	46,67
ACTIVITES D'INTERET GENERAL	H	01/01/2024	DOH	DROIT OCCUPATION HOMOL. CONC	40,68	42,92
	H	01/01/2024	DOHP	DROIT OCCUPATION HOMOL. PREC.	40,68	42,92

PLURI SECTEURS

TARIFICATION

ANNEE 2023

A PARTIR DU 1ER
JANVIER 2024

TYPE DE SURFACE	Type	Date	RUB.	LIBELLE RUBRIQUE	Montant € H. T. m ²	Montant € H. T. m ²
STATIONS SERVICES TOUTS SECTEURS	I	01/01/2024	ROI	REDEV. OCCUPATION IND. PREC.	60,53	65,36
			ROIC	REDEV. OCCUPATION IND. CONC	60,53	65,36
STATIONS SERVICES	I	01/01/2024	ROI	REDEV. OCCUPATION IND. PREC.	50,14	54,14
			ROIC	REDEV. OCCUPATION IND. CONC	85,27	92,08
TANTIEME PLACE	I	01/01/2024	RFOR	REDEVANCE FORFAITAIRE	18 879,47	20 387,94
			CHCO	CHARGES COLLECTIVES	3 391,97	3 662,99
TANTIEME PLACE	I	01/01/2024	RFOR	REDEVANCE FORFAITAIRE	25 920,31	27 991,34
TANTIEME PLACE	I	01/01/2024	RFOR	REDEVANCE FORFAITAIRE	17 061,74	18 424,98
TANTIEME PLACE	I	01/01/2024	ROI	REDEV. OCCUPATION IND. PREC.	6 604,94	7 132,68
TANTIEME PLACE, TARIF MENSUEL	I	01/01/2024	RFOR	REDEVANCE FORFAITAIRE	849,72	917,62
TERRAIN DE CHEVILLY RUE GUYNEMER	I	01/01/2024	RFOR	REDEVANCE FORFAITAIRE	217 618,99	235 006,75
TANTIEME PLACE	I	01/01/2024	RFOR	REDEVANCE FORFAITAIRE	1 019,50	1 039,38
TANTIEME PLACE	H	01/01/2024	DPA	DROIT DE PREMIERE ACCESSION	2 500,00	2 500,00
TANTIEME PLACE	H	01/01/2024	DOH	DROIT OCCUPATION HOMOL. CONC	633,00	667,82

PLURI SECTEURS KIOSQUES - RESTAURANTS		TARIFICATION		ANNEE 2023	A PARTIR DU 1ER JANVIER 2024	
TYPE DE SURFACE	Type	Date	RUB.	LIBELLE RUBRIQUE	Montant € H.T. m ²	Montant € H.T. m ²
A15 - BURGER KING	H	01/01/2024	DPA	DROIT DE PREMIERE ACCESSION	550,00	550,00
	I	01/01/2024	RKIO	REDEVANCE KIOSQUE	207,13	223,68
PLURI SECTEURS DISTRIBUTEURS DE BOISSONS		TARIFICATION		ANNEE 2023	A PARTIR DU 1ER JANVIER 2024	
TYPE DE SURFACE	Type	Date	RUB.	LIBELLE RUBRIQUE	Montant € H.T. m ²	Montant € H.T. m ²
TANTIEME DISTRIBUTEUR	H	01/01/2024	RDIS	REDEVANCE DISTRIBUTEUR	1 155,62	1 219,18
	H	01/01/2024	CHCO	CHARGES COLLECTIVES	130,01	136,51
PLURI SECTEURS HOTEL G1		TARIFICATION		ANNEE 2023	A PARTIR DU 1ER JANVIER 2024	
TYPE DE SURFACE	Type	Date	RUB.	LIBELLE RUBRIQUE	Montant € H.T. m ²	Montant € H.T. m ²
LOUVRE HOTELS GROUP	H	01/01/2024	DPA	DROIT DE PREMIERE ACCESSION	1 250 000,00	1 250 000,00
	I	01/01/2024	ROI	REDEV. OCCUPATION IND.	388 761,96	414 420,25
				PART VARIABLE SUR CHIFFRE D'AFFAIRES		

PLURI SECTEURS KIOSQUES - RESTAURANTS		TARIFICATION		ANNEE 2023	A PARTIR DU 1ER JANVIER 2024	
TYPE DE SURFACE	Type	Date	RUB.	LIBELLE RUBRIQUE	Montant € H. T. m ²	Montant € H. T. m ²
KIOSQUES	H	01/01/2024	DPA	DROIT DE PREMIERE ACCESSION	550,00	550,00
	H - I	01/01/2024	RKIO	REDEVANCE KIOSQUE	339,77	366,91
	H	01/01/2024	FJEU	FORFAIT JEUX ELECTRONIQUE	351,03	370,33
CHARGES COLLECTIVES C1	H	01/01/2024	CHCO	REDEVANCE EN % DU CHIFFRE D'AFFAIRES		
	H	01/01/2024	CHCO	CHARGES COLLECTIVES	97,98	102,88
TERRASSES	H	01/01/2024	ROH	REDEV. OCCUPATION HOMOL. CONC	29,04	30,64
CUISINE & SOUS-SOL	H	01/01/2024	ROHP	REDEV. OCCUPATION HOMOL. PREC.	29,04	30,64
	I	01/01/2024	ROIC	REDEV. OCCUPATION IND. CONC	166,01	179,27
KIOSQUES & TERRASSES	H	01/01/2024	DPA	DROIT DE PREMIERE ACCESSION	550,00	550,00
	H - I	01/01/2024	RKIO	REDEVANCE KIOSQUE	339,76	366,91
G3 - LE CAFE DE LA POSTE (RKIO)	H	01/01/2024	CHCO	CHARGES COLLECTIVES	55,97	58,77
KIOSQUES & TERRASSES	H	01/01/2024	DPA	DROIT DE PREMIERE ACCESSION	550,00	550,00
	H - I	01/01/2024	RKIO	REDEVANCE KIOSQUE	339,76	366,91
V1T - SOGEMAB RESTAURATION (LE VEAU QUI TETE)	H	01/01/2024	ROH	REDEV. OCCUPATION HOMOL. CONC	70,60	74,48
CHARGES COLLECTIVES Y COMPRIS CHAUFFAGE	H	01/01/2024	ROHP	REDEV. OCCUPATION HOMOL. PREC.	70,60	74,48
	H	01/01/2024	CHCO	CHARGES COLLECTIVES	64,79	68,03
CHARGES COLLECTIVES	H	01/01/2024	CHC2	CHARGES COLLECTIVES	15,12	15,87
	H	01/01/2024	DPA	DROIT DE PREMIERE ACCESSION	550,00	550,00
D6 - RESTAURANT ET CUISINE (RKIO - CHCO)	H - I	01/01/2024	RKIO	REDEVANCE KIOSQUE	339,77	366,91
	H	01/01/2024	CHCO	CHARGES COLLECTIVES	50,89	53,44
TERRASSES - CONVENTIONS OCCUPATION PRECAIRES	H	01/01/2024	DOH	DROIT OCCUPATION HOMOL. CONC	133,03	140,35
	H	01/01/2024	ROHP	REDEV. OCCUPATION HOMOL. PREC.	29,67	31,30
C1 - L'ARROSOIR (ROHP)						
K05 - FULL HOUSE (ROHP)						

BASES VIE & DIVERS		TARIFICATION		ANNEE 2023	A PARTIR DU 1ER JANVIER 2024	
TYPE DE SURFACE	Type	Date	RUB.	LIBELLE RUBRIQUE	Montant € H. T. m ²	Montant € H. T. m ²
BATIMENT C10	H	01/01/2024	DPA	DROIT DE PREMIERE ACCESSION	228,67	228,67
	I	01/01/2024	ROIC	REDEV. OCCUPATION IND. CONC	135,30	146,11
	H	01/01/2024	CHCO	CHARGES COLLECTIVES	55,27	58,03
BATIMENT B9 - B9A	I	01/01/2024	ROI	REDEV. OCCUPATION IND. PREC.	113,35	122,41
PRESTATAIRES DE SERVICES	H	01/01/2024	CHCO	CHARGES COLLECTIVES	15,23	16,00
BATIMENT B9A C10	I	01/01/2024	ROI	REDEV. OCCUPATION IND. PREC.	177,57	191,75
	H	01/01/2024	CHCO	CHARGES COLLECTIVES	11,39	11,96
BATIMENT B9	I	01/01/2024	ROIC	REDEV. OCCUPATION IND. CONC	123,06	132,90
	I	01/01/2024	CHCO	CHARGES COLLECTIVES	12,55	13,55
BATIMENT B10	I	01/01/2024	ROIC	REDEV. OCCUPATION IND. CONC	58,83	63,53
BATIMENT B10	I	01/01/2024	ROIC	REDEV. OCCUPATION IND. CONC	8,60	9,29
BATIMENT B10	I	01/01/2024	ROIC	REDEV. OCCUPATION IND. CONC	123,06	132,89
LOCATIONS EPHEMERES JOP 2024					Montant € H. T. / mois	
Entrepôts, zones de stockage provisoires					35,00	

AUTRES PRESTATIONS & SERVICES DIVERS

LIBELLE DE LA TARIFICATION	ANNEE 2023	A PARTIR DU 1ER JANVIER 2024
DESTRUCTION DE MARCHANDISE PALETTE STABLE	MONTANT H.T. LA TONNE	MONTANT H.T. LA TONNE
1/ Pour les fruits & légumes, il est appliqué une franchise annuelle de 2 tonnes par trame magasin (largeur 3 mètres), tarif entre 2 et 10 tonnes tarif au-delà de 10 tonnes	172,45 189,93	186,22 204,03
2/ Pour les entrepôts, il est appliqué une franchise annuelle de 10 tonnes par occupant. Tarif au-delà de 10 tonnes	189,93	204,03
DEPOT D' EMBALLAGE POINT E		
Avec franchise d'apport de 5 tonnes par an par client et jusqu'à 50 tonnes (60% cartons) Au-delà de 50 tonnes par an par client (60% cartons)	101,62 144,86	109,74 156,42
CENTRE D'APPORT VOLONTAIRE		
1 - Dépôt d'emballage de polystyrène facturé au M3	7,40	7,99
2 - Dépôt de déchets verts facturé au M3	36,76	38,62
ENTRETIEN DES INSTALLATIONS PARTICULIERES	MONTANT H.T. LA NICHE	MONTANT H.T. LA NICHE
NETTOYAGE DES NICHES DE QUAIS	492,60	531,96
Tarif annuel par niche (1 nettoyage hebdomadaire)		
MISE A DISPOSITION DE BENNE - COMPACTEUR - BAC LOCATION - ENTRETIEN - VIDAGE	MONTANT H.T. L'unité par an	MONTANT H.T. L'unité par an
Benne biodéchets (2 rotations mensuelles) 5 tonnes par rotation	16 000,00	16 000,00
Rotation supplémentaire benne biodéchets - facturation à la rotation	474,81	474,81
Compacteur DIB déchets incinérables (2 rotations hebdomadaires)	19 000,00	35 000,00
Rotation supplémentaire déchets incinérables - facturation annuelle	6 202,00	6 697,54
Benne DIB déchets incinérables (2 rotations hebdomadaires)	20 000,00	21 598,00
Rotation supplémentaire déchets incinérables - facturation annuelle	5 238,47	5 657,02
Bac supplémentaire - maximum 2 bacs :		
Déchets incinérables	4 163,86	4 496,16
Emballages carton	4 304,30	4 304,30
Location, entretien, vidage benne ou compacteur emballages recyclables avec tri sélectif (2 rotations hebdomadaires) :		
Compacteur carton	12 000,00	12 000,00
Benne (bois ou carton)	15 000,00	15 000,00
COLLECTE DE BIODECHETS EN PORTE A PORTE	MONTANT H.T. PAR AN	MONTANT H.T. PAR AN
Forfait deux bacs - 3 rotations hebdomadaire	0	5 046,07

AUTRES PRESTATIONS & SERVICES DIVERS

LIBELLE DE LA TARIFICATION	ANNEE 2023	A PARTIR DU 1ER JANVIER 2024
DEPOTS SAUVAGES	MONTANT H. T. FORFAIT	MONTANT H. T. FORFAIT
<ul style="list-style-type: none"> - Enlèvement, nettoyage de la zone et traitement de : - quelques colis à 2 palettes de fruits et Légumes - quelques emballages à 4 m3 d'emballages - quelques gravats à 2m3 de gravats - quelques encombrants à 4 m3 d'encombrants - déchets d'équipements électriques et électroniques pour 1 m3 	450,00	470,00
<ul style="list-style-type: none"> - Enlèvement, nettoyage de la zone et traitement de : - 2 palettes à 4 palettes de fruits et légumes - 4 m3 d'emballages à 15 m3 d'emballages - 2 m3 de gravats à 8 m3 de gravats - 4 m3 d'encombrants à 10 m3 d'encombrants - 20 kg (quelques colis) de produits carnés destinés à la destruction 	750,00	770,00
<ul style="list-style-type: none"> - Enlèvement, nettoyage de la zone et traitement de : - 4 palettes à 6 palettes de fruits et légumes - quantité supérieure à 15 m3 d'emballages - quantité supérieure à 8 m3 de gravats - quantité supérieure à 10 m3 d'encombrants - déchets dangereux supérieur à 5 kilos par tranche de 5 kilos - déchets d'origine animale supérieur à 20 kilos par tranche de 20 kilos 	1000,00	1020,00

A U T R E S P R E S T A T I O N S & S E R V I C E S D I V E R S

LIBELLE DE LA TARIFICATION		ANNEE 2023	A PARTIR DU 1ER JANVIER 2024
CONTRÔLES ELECTRIQUES			
1ère Visite - (de 1m ² à 2 000 m ² de surface unique dans le même bâtiment) 1ère Visite - (surface unique dans le même bâtiment > à 2 000 m ²) FACTURATION MINIMUM	M ² M ²	0,371	0,371
		0,246	0,246
		110,41	110,410
COUT DU PRESTATAIRE +15%			
Visites supplémentaires, travaux et levées de réserves	HEURE	123,12	123,12
Thermographie		214,48	214,48
Incident de visite		214,48	214,48
COTISATION C.M.S.		MONTANT TTC	MONTANT TTC
Cotisation annuelle par salarié Toute année commencée est due		68,00	69,00

AUTRES PRESTATIONS & SERVICES DIVERS

LIBELLE DE LA TARIFICATION		ANNEE 2023	A PARTIR DU 1ER JANVIER 2024
TARIF GENERAL DE VENTE DE L'EAU	Unité de facturation	MONTANT H.T.	MONTANT H.T.
EAU			
Prix de l'eau au m3	m3	1,660	1,703
Prime fixe	Unité	3,580	3,670
<u>ASSAINISSEMENT</u>			
1ère tranche de 0 à 6.000 m3	m3	3,005	3,084
2ème tranche > à 6.000 m3	m3	1,943	1,994
<u>TAXES & REDEVANCES</u>			
Redevance AESN	m3	Refacturées en fonction des montants appelés par les organismes collecteurs	
Taxe voies navigables de France	m3		
Redevance pollution AESN	m3		
Redevance modernisation des réseaux de collecte AESN	m3		
Taxe de soutien d'étiage	m3		

AUTRES PRESTATIONS & SERVICES DIVERS

LIBELLE DE LA TARIFICATION		ANNÉE 2023	A PARTIR DU 1ER JANVIER 2024
N° de point	NOMELS ACCÈS - ACCÈS & STATIONNEMENTS	MONTANT HT	MONTANT TTC
3 & 84 VL	Entrée acheteur VUL/VL	3,75	3,85
4 & 85 PL	Entrée acheteur TT/PL	5,35	5,50
87 - 88 - 90	Entrée acheteur VUL	4,58	4,71
88 - 89 - 91	Entrée acheteur TT	5,79	5,96
79 - 81	Entrée usager VUL	3,67	3,79
80 - 82	Entrée usager TT	5,25	5,42
69 - 113	Entrée usager TTV	5,25	5,42
87	Entrée abonné TT	3,15	3,25
111	Abonnement TT trimestriel	21,42	22,08
103	Entrée abonné	0,96	1,00
6	Abonnement TT trimestriel	21,42	22,08
114	Abonnement TT trimestriel	12,83	13,21
8 - 112	Abonnement trimestriel TTV	210,00	216,67
10	Abonnement TT trimestriel	27,96	28,67
	Locations éphémères (facturation mensuelle)		22,08
92	Abonnement TT mensuel	67,00	69,00
5 - 75 - 102	Utilisation des tickets	1,33	1,37
54	Frais techniques	0,05	0,05
21	Utilisation des tickets	0,47	0,48
106	Utilisation des tickets	0,38	0,38
107	Utilisation des tickets	0,07	0,07
126-128	Entrée usager VL	1,83	1,92
127-129	Entrée usager PL	2,61	2,71
130-131-132	Entrée usager VL PL MOTO	0,00	0,00
20	Entrée usager	0,58	0,60
70	Forfait sapins	62,50	64,17
16		12,50	13,33
142		16,67	17,50
17		17,50	18,33
104		4,58	5,00
71		37,50	66,67
72		37,50	66,67
11 - 12		23,08	23,92
66		46,16	47,94
18		23,25	23,83
38		5,00	5,00
73		166,67	166,67
74		33,33	33,33
100		27,83	28,54
144		0,00	0,00
146		13,98	14,34

A U T R E S P R E S T A T I O N S & S E R V I C E S D I V E R S

		ANNEE 2023	A PARTIR DU 1ER JANVIER 2024
LIBELLE DE LA TARIFICATION			
PARKING AVEC SERVICES		MONTANT H.T. PAR HEURE	MONTANT H.T. PAR HEURE
N° du tarif	Gratuité pour un stationnement d'une durée maximale de 3 heures		
	Durée de stationnement comprise entre 4h et 12h	1,67	1,83
	Durée de stationnement supérieure à 12h	2,50	2,67

AUTRES PRESTATIONS & SERVICES DIVERS	
LIBELLE DE LA TARIFICATION	MODALITES DE FACTURATION
SECURITE GENERALE DU MARCHÉ	Application de 2% sur chaque facture courante
REDEVANCE DIGITALE	70.00€ H.T. /mois/occupant
PARTICIPATION A LA RSE ET A LA TRANSITION ECOLOGIQUE	1,85€ HT/m ² /an
PRELEVEMENT AUTOMATIQUE	Le règlement par prélèvement automatique de chaque facture courante confère une réduction de 0,5% la première année de prélèvement, puis 0,25% les années suivantes.* Ce principe ne concerne pas les factures de dépôt de garantie ou caution, droit de première accession, sinistres et travaux et indemnités dues au titre d'équipement, de retard ou de résiliation, la cotisation SMSH.
Licence de marque	La licence pourra donner lieu à facturation définie dans les conditions particulières de la licence.
Difficultés économiques	En cas de difficulté économique avérée d'une entreprise du Marché, un indice de réduction de 25% à 75% pourra être appliqué sur les redevances d'occupation, de façon temporaire, et sous conditions.
Travaux de l'occupant indispensables à l'activité	En cas de réalisation, par le concessionnaire, de travaux indispensables au démarrage de son activité, la facturation des redevances pourra débiter dans un délai maximum de six mois après la prise de possession du bâtiment. Sauf dispositions spécifiques, l'entrée en vigueur du contrat entraînera la facturation des charges et autres contributions.
Activités d'intérêt collectif, d'intérêt général, à but non lucratif concourant à l'intérêt général du Marché	Les associations, syndicats professionnels et/ou organismes d'intérêt collectif ou général, à but non lucratif, et/ou dont l'activité concourt à la satisfaction de l'intérêt général attaché au service public de gestion du Marché de Rungis pourront être exonérés totalement ou partiellement du paiement des redevances liées à l'occupation du domaine public par décision du Comité des affectations.
Sous-occupation	4000€ HT / an / sous-occupant - 1000€ HT / an / dans le cadre de la domiciliation de la filiale ou la holding d'une société titulaire d'un traité de concession

* La remise prélevement de 0,5%, appliquée pour la première année de prélèvement sera mise en place au plus tôt pour les factures émises à compter du 01/03/2024. Il n'y aura pas de rétroactivité.

RECRUTEMENT PAR VOIE CONTRACTUELLE DE TRAVAILLEURS EN SITUATION DE HANDICAP

**Vous avez un handicap reconnu par la CDAPH ou la COTOREP et
vous désirez intégrer la Direction Générale des Finances publiques.**

Vous pouvez vous inscrire (sous condition de diplôme) à la sélection sur dossier et entretien pour des emplois d'inspecteur, de contrôleur ou d'agent administratif des Finances publiques dans les directions suivantes :

30 inspecteurs des Finances publiques : Allier, Aude, Bouches-du-Rhône, Calvados, Côte-d'Or, Dordogne, Eure, Finistère, Gard, Haute-Garonne, Gironde, Hérault, Landes, Loire, Loiret, Morbihan, Oise, Pyrénées-Atlantiques, Pyrénées-Orientales, Haut-Rhin, Sarthe, Savoie, Seine-et-Marne, Tarn, Vaucluse, Vendée, Vienne, Vosges, Essonne, Direction des Impôts des Non Résidents (93).

29 contrôleurs des Finances publiques : Alpes-de-Hautes-Provence, Aveyron, Charente, Cher, Corse-du-Sud, Doubs, Eure, Isère, Jura, Loir-et-Cher, Haute-Loire, Loire-Atlantique, Lot, Maine-et-Loire, Meurthe-et-Moselle, Bas-Rhin, Haute-Saône, Haute-Savoie, Seine-Maritime, Yvelines, Vaucluse, Haute-Vienne, Hauts-de-Seine, Val-de-Marne, Val-d'Oise, Guyane, Direction de Contrôle Fiscal Ile-de-France (93), Direction des Impôts des Non Résidents (93), Direction Spécialisée des Finances Publiques pour l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris (75).

93 agents des Finances publiques : Aisne, Allier, Hautes-Alpes, Alpes-Maritime, Aube, Aveyron, Calvados, Charente, Corrèze, Dordogne, Doubs, Eure-et-Loir, Finistère, Gard, Haute-Garonne, Gironde, Hérault, Ille-et-Vilaine, Indre-et-Loire, Isère, Landes, Loire, Haute-Loire, Loire-Atlantique, Loiret, Lot-et-Garonne, Manche, Morbihan, Moselle, Nièvre, Oise, Pas-de-Calais, Puy-de-Dôme, Pyrénées-Atlantiques, Hautes-Pyrénées, Bas-Rhin, Haut-Rhin, Rhône, Saône-et-Loire, Sarthe, Savoie, Paris, Seine-Maritime, Seine-et-Marne, Yvelines, Deux-Sèvres, Somme, Tarn, Var, Vosges, Essonne, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Service de la Documentation Nationale du Cadastre (78), Direction des Vérifications Nationales et Internationales (93), Service d'Appui aux Ressources Humaines (93), Direction de Contrôle Fiscal Est (54), Direction Spécialisée des Finances Publiques pour l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris (75), Direction Spécialisée des Finances Publiques pour l'Étranger (44).

Pour tous renseignements et **téléchargement d'un dossier de candidature**, consultez le site : www.economie.gouv.fr/recrutement/ → Recrutement sans concours → Recrutement travailleurs en situation de handicap → DGFIP – Avis de recrutement de travailleurs en situation de handicap par la voie contractuelle au titre de l'année 2024 ou contactez le correspondant suivant :

Date limite de dépôt des candidatures : le 19 janvier 2024



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Annexe 3-A

**RECRUTEMENT PAR LA VOIE CONTRACTUELLE
DE TRAVAILLEURS EN SITUATION DE HANDICAP
A LA DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

★★★

**INSPECTEUR
DES FINANCES PUBLIQUES**

★★★

Le présent dossier de candidature est composé des documents suivants :

- le dossier à compléter ;
- la liste des directions offertes ;
- la fiche d'information sur le métier d'inspecteur des Finances Publiques.

**Date limite de dépôt des dossiers de candidature :
19 janvier 2024**



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Annexe 3-A

(Cachet de réception)

**RECRUTEMENT PAR LA VOIE CONTRACTUELLE DE TRAVAILLEURS EN SITUATION DE
HANDICAP
A LA DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

★ ★ ★

**DOSSIER DE CANDIDATURE
à un emploi d'INSPECTEUR DES FINANCES PUBLIQUES
à compter du 1er septembre 2024**

Date limite de dépôt des candidatures : le 19 janvier 2024

1 – Directions sollicitées (classées par ordre préférence décroissant)		
Choix	Département ou Code Direction	Libellé de la direction
1 -		
2 -		
3 -		
4 -		
5 -		

Se reporter à la liste des directions proposées jointe au dossier de candidature.

Vous devez déposer autant de dossiers que de directions sollicitées, dans la limite de 5 directions.

Aucune copie de votre dossier ne sera faite pour autres directions sollicitées.

Attention : le classement des directions par ordre de préférence doit être identique pour tous les dossiers déposés sous peine de rejet de la candidature.

2 – Renseignements concernant le candidat	
<input type="checkbox"/> Monsieur <input type="checkbox"/> Madame	Nom de naissance : <input type="text"/> Nom d'usage : <input type="text"/> Prénom(s) : <input type="text"/>



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Annexe 3-A

Adresse :	
Code Postal :	
Localité :	
Téléphone :	
Adresse électronique :	
Né(e) le :	
à	
(ville – département – pays si naissance hors de France)	
N° de Sécurité Sociale :	
En cas de naissance à l'étranger :	
• Nom et prénom du père :	
né le :	
• Nom de naissance et prénom de la mère :	
née le :	
Situation familiale :	
Nombre d'enfants à charge :	
Diplôme ou titre professionnel le plus élevé reconnu, visé ou délivré par l'Etat :	
Le cas échéant, exercez-vous une activité professionnelle ? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
Si oui laquelle ? :	
Dans quel secteur ? : <input type="checkbox"/> Privé <input type="checkbox"/> Public	
(attention : ce recrutement n'est pas offert aux personnes ayant la qualité de fonctionnaire)	



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Annexe 3-A

Comment avez-vous eu connaissance de ce recrutement ? :

Courriel de « lettreinfo@hanploi.com » avec lien sur le portail du ministère de l'économie et des finances

Site internet (lequel ?) :

Autre :



3 – Pièces à joindre au dossier de candidature	
1 -	Lettre de motivation
2 -	Curriculum Vitae
3 -	Photocopie recto verso d'une pièce d'identité justifiant que vous êtes ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ou d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen
4 -	<p>Une des pièces indiquées ci-après justifiant être bénéficiaire de l'obligation d'emploi :</p> <ul style="list-style-type: none">• notification de la décision de la CDAPH ou de la COTOREP reconnaissant la qualité de travailleur handicapé ou attestation de demande de reconnaissance en cours, attestation de bénéficiaire de l'obligation d'emploi de travailleur handicapé, attestation d'orientation vers le marché ;• pour les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10 %, attestation de versement d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire ;• attestation de versement d'une pension d'invalidité attribuée au titre du régime général de sécurité sociale, de tout autre régime de protection sociale obligatoire ou au titre des dispositions régissant les agents publics à condition que l'invalidité des intéressés réduise au moins des deux tiers leur capacité de travail ou de gain ;• attestation de versement d'une allocation ou d'une rente d'invalidité attribuée dans les conditions définies par la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 modifiée relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service ;• copie de la carte « mobilité inclusion » portant la mention « invalidité » telle que définie à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles ;• attestation de versement de l'allocation aux adultes handicapés ;• pour les anciens militaires et assimilés, attestation de versement d'une pension militaire d'invalidité au titre du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre.
5 -	Copie du titre professionnel ou diplôme de niveau 6 minimum reconnu, visé ou délivré par l'État (ex : licence)
6 -	Un justificatif de la participation à la « journée défense et citoyenneté » uniquement pour les candidats âgés de moins de 25 ans à la date du recrutement. Si cette obligation n'a pas encore été effectuée, fournir l'attestation provisoire « en instance de convocation » à la JDC, ou attestation individuelle d'exemption, ou l'attestation de situation administrative (en cas de perte du justificatif)

(Signature du candidat)

A
le





4 – Pièces à joindre au dossier de candidature

Vous adresserez vos dossiers de candidature aux **directions sollicitées** (les coordonnées figurent sur la liste des directions offertes pour le poste d'inspecteur des finances publiques jointe au dossier de candidature).

Vous devez déposer autant de dossiers que de directions sollicitées, dans la limite de 5 directions pour un emploi d'inspecteur des finances publiques.

Aucune copie du dossier ne sera faite pour les autres directions demandées.

Date limite de dépôt des dossiers de candidature le 19 janvier 2024

(Cachet de la poste faisant foi)

Tout dossier transmis hors délais sera rejeté.

5 – Quelle suite sera donnée à votre candidature ?

Les candidatures feront l'objet d'un premier examen à la suite duquel les directions pourront convoquer les candidats sélectionnés à un **entretien**.

A cette occasion, la Direction générale des Finances Publiques vérifie la **validité des pièces du dossier de candidature** ainsi que les conditions générales d'accès aux emplois publics (nationalité, droits civiques, casier judiciaire et, le cas échéant, position régulière au regard de la « journée défense et citoyenneté »).

Les candidats non sélectionnés sont avisés par les directions du rejet de leur candidature.

En l'absence de tout empêchement, il est procédé à la **signature du contrat d'engagement** (contrat à durée déterminée d'un an, à l'issue duquel le candidat a vocation à être titularisé).



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Annexe 3-A

**RECRUTEMENT PAR LA VOIE CONTRACTUELLE
DE TRAVAILLEURS EN SITUATION DE HANDICAP A L'EMPLOI
D'INSPECTEUR DES FINANCES PUBLIQUES**

★★★

LISTE DES DIRECTIONS OFFERTES

DIRECTION : DDFIP : Direction départementale des Finances publiques DRFIP : Direction régionale des Finances publiques			Adresse d'envoi des dossiers de candidature	Correspondant	Téléphone	Nombre de postes
030	DDFIP	ALLIER	9 Avenue Victor Hugo BP 81609 03016 Moulin cedex	Mme DOLAT Charline	04 70 35 43 53	1
110	DDFIP	AUDE	Cité administrative Place Gaston Jourdanne CS 80001 11833 Carcassonne Cedex 9	Mme PUYALTO Christine	04 68 11 73 72	1
130	DRFIP	BOUCHES-DU-RHONE	16 Rue Borde 13357 Marseille Cedex 20	Mme DOISELET Pascale	04 91 17 93 74	1
140	DDFIP	CALVADOS	7 Boulevard Bertrand BP 40532 14034 Caen Cedex 1	M. PONTIS Guy	02 31 38 34 56	1
210	DDFIP	COTES-D'OR	1bis Place de la Banque 21042 Dijon Cedex	Mme BAILLIEUX Elsa	03 80 59 27 66	1
240	DDFIP	DORDOGNE	15 Rue du 26 ^{ème} Régiment d'infanterie CS 61000 24053 Périgueux Cedex	M. QUEYROU Laurent	05 53 35 58 58	1



DIRECTION : DDFIP : Direction départementale des Finances publiques DRFIP : Direction régionale des Finances publiques			Adresse d'envoi des dossiers de candidature	Correspondant	Téléphone	Nombre de postes
270	DDFIP	EURE	Cité administrative Boulevard Georges Chauvin CS 50012 27023 Evreux	M AUDIC Tristan	02 32 24 87 10	1
290	DDFIP	FINISTERE	Le Sterenn 7A Allée Couchouren CS 91709 29107 Quimper cedex	Mme GUILLOU Isabelle	02 98 98 36 09	1
300	DDFIP	GARD	22 Avenue Carnot 30943 Nîmes cedex 9	Mme BLACHAS Martine	04 66 36 49 22	1
310	DRFIP	HAUTE-GARONNE	34 Rue des Lois 31039 Toulouse Cedex 9	M. PARAYRE Fabrice	05 61 10 68 03	1
330	DRFIP	GIRONDE	24 Rue François de Sourdis BP 908 33060 Bordeaux Cedex	Mme VIDES Sophie	05 56 90 77 76	1
340	DDFIP	HERAULT	334 Allée Henri II de Montmorency – CS 17788 34000 Montpellier Cedex 2	Mme BONFILS Magali	04 67 15 75 09	1
400	DDFIP	LANDES	21 Rue Arman Dulamon BP 309 40011 Mont de Marsan Cedex	Mme DUFAU Sylvaine	05 58 46 72 66	1
420	DDFIP	LOIRE	11 Rue Mi-Carême BP 20502 42007 Saint-Etienne Cedex 1	Mme ROSAS Valérie	04 77 47 86 15	1



DIRECTION : DDFIP : Direction départementale des Finances publiques DRFIP : Direction régionale des Finances publiques		Adresse d'envoi des dossiers de candidature	Correspondant	Téléphone	Nombre de postes	
450	DRFIP	LOIRET	4 Place du Martroi CS 12435 45032 Orléans Cedex 1	Mme BIGOT Céline	02 38 79 69 10	1
560	DDFIP	MORBIHAN	35 Boulevard de la Paix BP 510 56019 Vannes Cedex	Mme SEUBILLE COINTE Sabrina	02 97 68 26 81	1
600	DDFIP	OISE	2 Rue Molière CS 80323 60021 Beauvais Cedex	Mme TAHRAT Séverine	03 44 06 35 43	1
640	DDFIP	PYRENEES – ATLANTIQUES	8 Place d'Espagne 64019 Pau Cedex 09	Mme LAFFARGUE Thi-Thuy-Tran	05 59 82 24 62	1
660	DDFIP	PYRENEES – ORIENTALES	Square Arago BP 40950 66950 Perpignan Cedex	Mme MARCHAL Nathalie	04 68 35 81 62	1
680	DDFIP	HAUT-RHIN	Cité administrative 3 Rue Fleischhauser 68026 Colmar Cedex	Mme VEBRET Stéphanie	03 89 24 61 46	1
720	DDFIP	SARTHE	23 Place des Comtes du Maine BP 22394 72002 Le Mans	Mme SCHNEIDER Brigitte	02 43 43 58 59	1
730	DDFIP	SAVOIE	5 rue Jean-Girard Madoux 73011 Chambéry Cedex	Mme DAGAND Dominique	04 79 70 98 97	1



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Annexe 3-A

DIRECTION : DDFIP : Direction départementale des Finances publiques DRFIP : Direction régionale des Finances publiques			Adresse d'envoi des dossiers de candidature	Correspondant	Téléphone	Nombre de postes
770	DDFIP	SEINE-ET-MARNE	38 Avenue Thiers 77011 Melun Cedex	Mme PATERNA Céline	01 64 87 83 66	1
810	DDFIP	TARN	18 Avenue Maréchal Joffre 81013 Albi Cedex 9	Mme ARENES Marie-Pierre	05 63 49 58 19	1
840	DDFIP	VAUCLUSE	Cité administrative Avenue du 7ème Génie BP 31091 84097 Avignon Cedex 9	Mme OTTAVI Annick	04 90 80 41 75	1
850	DDFIP	VENDEE	26 Rue Jean Jaurès 85024 La Roche sur Yon	M. GOBLET Teddy	02 51 36 52 76	1
860	DDFIP	VIENNE	11 Rue Riffault CS 70549 86020 Poitiers Cedex	Mme AUBERT Corinne	05 49 55 68 10	1
880	DDFIP	VOSGES	25 Rue Antoine Hurault BP 51099 88060 Epinal Cedex 9	M. ROBERT Mickael	03 29 69 25 33	1
910	DDFIP	ESSONNE	27 Rue des Mazières 91011 Evry- Courcouronnes	Mme MARMU Agnès M. ARIAS François	01 69 27 83 43 01 69 13 27 74	1
B31	Direction des Impôts des Non Résidents		10 Rue du centre TSA 70025 93465 Noisy-le-Grand	Mme MONSEMPES Corinne	01 57 33 84 52	1



FICHE D'INFORMATION SUR LE METIER D'INSPECTEUR DES FINANCES PUBLIQUES

Emploi de catégorie A

Formation initiale

D'une durée d'une année, elle est composée d'une **formation théorique obligatoire et probatoire dans un des établissements de formation de l'École Nationale des Finances Publiques (ENFiP)** (Clermont-Ferrand dans le Puy-de-Dôme et Noisiel en Seine-et-Marne), suivie d'une formation pratique probatoire dans la direction de recrutement et sur le poste d'affectation ou, le cas échéant, dans l'intérêt du service, sur un poste identique.

Ces deux périodes de formation donnent lieu à une évaluation, en vue de la titularisation dans le grade d'inspecteur des Finances publiques.

Les stagiaires reçoivent, notamment, une formation au management et à la communication, une formation financière, juridique, économique, comptable et technique.

Fonctions

Les inspecteurs des Finances Publiques peuvent exercer différentes fonctions qui nécessitent toutes un niveau élevé de compétence en matière juridique, fiscale et comptable, vous pourrez notamment exercer :

- dans un service des impôts des particuliers (SIP) ou dans un service des impôts des entreprises (SIE), piloter la mission d'accueil en assurant un rôle d'expertise sur les dossiers complexes ;
- dans un pôle de recouvrement spécialisé (PRS), apporter un soutien technique sur les recouvrements à fort enjeu ;
- dans un pôle de contrôle et d'expertise (PCE), assurer le contrôle sur pièces des dossiers des professionnels ;
- en tant que vérificateur, travailler au contact direct du monde économique à travers les contrôles fiscaux d'entreprises ou de particuliers ;
- dans un service dépenses de l'État, encadrer une équipe et superviser notamment le traitement des actes de dépenses (dépenses de fonctionnement, d'investissement, marchés publics, de paye) émanant des services ordonnateurs ;
- exercer votre métier d'inspecteur sur des fonctions supports en tant que chef du service des ressources humaines, de la formation professionnelle ou encore du budget-logistique ;
- dans un centre des finances publiques être responsable ou adjoint, chargé d'un secteur d'animation et d'expertise dans le secteur public local et avoir un rôle de conseil et de référent auprès des ordonnateurs en matière de finances locales ;
- en tant que rédacteur dans le réseau ou en administration centrale, procéder à des expertises techniques dans votre spécialité ;
- en tant qu'huissier, participer sur le terrain au recouvrement forcé des produits de l'État, locaux et divers.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Annexe 3-B

**RECRUTEMENT PAR LA VOIE CONTRACTUELLE
DE TRAVAILLEURS EN SITUATION DE HANDICAP
A LA DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**CONTRÔLEUR
DES FINANCES PUBLIQUES**

Le présent dossier de candidature est composé des documents suivants :

- le dossier à compléter ;
- la liste des directions offertes ;
- la fiche d'information sur le métier de contrôleur des Finances Publiques.

**Date limite de dépôt des dossiers de candidature :
19 janvier 2024**



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Annexe 3-B

(Cachet de réception)

**RECRUTEMENT PAR LA VOIE CONTRACTUELLE DE TRAVAILLEURS EN SITUATION DE
HANDICAP
A LA DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

★★★

**DOSSIER DE CANDIDATURE
à un emploi de CONTRÔLEUR DES FINANCES PUBLIQUES
à compter du 1er octobre 2024**

Date limite de dépôt des candidatures : le 19 janvier 2024

1 – Directions sollicitées (classées par ordre préférence décroissant)		
Choix	Département ou Code Direction	Libellé de la direction
1 -		
2 -		
3 -		
4 -		
5 -		

Se reporter à la liste des directions proposées jointe au dossier de candidature.

Vous devez déposer autant de dossiers que de directions sollicitées, dans la limite de 5 directions.

Aucune copie de votre dossier ne sera faite pour autres directions sollicitées.

Attention : le classement des directions par ordre de préférence doit être identique pour tous les dossiers déposés sous peine de rejet de la candidature.

2 – Renseignements concernant le candidat	
<input type="checkbox"/> Monsieur <input type="checkbox"/> Madame	Nom de naissance : <input type="text"/> Nom d'usage : <input type="text"/> Prénom(s) : <input type="text"/>



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Annexe 3-B

Adresse :

Code Postal :

Localité :

Téléphone :

Adresse électronique :

Né(e) le :

à

(ville – département – pays si naissance hors de France)

N° de Sécurité Sociale :

En cas de naissance à l'étranger :

• Nom et prénom du père :

né le :

• Nom de naissance et prénom de la mère :

née le :

Situation familiale :

Nombre d'enfants à charge :

Diplôme ou titre professionnel le plus élevé reconnu, visé ou délivré par l'Etat :

Le cas échéant, exercez-vous une activité professionnelle ? Oui Non

Si oui laquelle ? :

Dans quel secteur ? : Privé Public

(attention : ce recrutement n'est pas offert aux personnes ayant la qualité de fonctionnaire)



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Annexe 3-B

Comment avez-vous eu connaissance de ce recrutement ? :

Courriel de « lettreinfo@hanploi.com » avec lien sur le portail du ministère de l'économie et des finances

Site internet (lequel ?) :

Autre :



3 – Pièces à joindre au dossier de candidature	
1 -	Lettre de motivation
2 -	Curriculum Vitae
3 -	Photocopie recto verso d'une pièce d'identité justifiant que vous êtes ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ou d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen
4 -	<p>Une des pièces indiquées ci-après justifiant être bénéficiaire de l'obligation d'emploi :</p> <ul style="list-style-type: none">• notification de la décision de la CDAPH ou de la COTOREP reconnaissant la qualité de travailleur handicapé ou attestation de demande de reconnaissance en cours, attestation de bénéficiaire de l'obligation d'emploi de travailleur handicapé, attestation d'orientation vers le marché ;• pour les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10 %, attestation de versement d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire ;• attestation de versement d'une pension d'invalidité attribuée au titre du régime général de sécurité sociale, de tout autre régime de protection sociale obligatoire ou au titre des dispositions régissant les agents publics à condition que l'invalidité des intéressés réduise au moins des deux tiers leur capacité de travail ou de gain ;• attestation de versement d'une allocation ou d'une rente d'invalidité attribuée dans les conditions définies par la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 modifiée relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service ;• copie de la carte « mobilité inclusion » portant la mention « invalidité » telle que définie à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles ;• attestation de versement de l'allocation aux adultes handicapés ;• pour les anciens militaires et assimilés, attestation de versement d'une pension militaire d'invalidité au titre du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre.
5 -	Copie du titre professionnel ou diplôme de niveau 4 minimum reconnu, visé ou délivré par l'État (ex : baccalauréat)
6 -	Un justificatif de la participation à la « journée défense et citoyenneté » uniquement pour les candidats âgés de moins de 25 ans à la date du recrutement. Si cette obligation n'a pas encore été effectuée, fournir l'attestation provisoire « en instance de convocation » à la JDC, ou attestation individuelle d'exemption, ou l'attestation de situation administrative (en cas de perte du justificatif)

(Signature du candidat)

A
le





4 – Pièces à joindre au dossier de candidature

Vous adresserez vos dossiers de candidature aux **directions sollicitées** (les coordonnées figurent sur la liste des directions offertes pour le poste de contrôleur des finances publiques jointe au dossier de candidature).

Vous devez déposer autant de dossiers que de directions sollicitées, dans la limite de 5 directions pour un emploi de contrôleur des finances publiques.

Aucune copie du dossier ne sera faite pour les autres directions demandées.

Date limite de dépôt des dossiers de candidature le 19 janvier 2024

(Cachet de la poste faisant foi)

Tout dossier transmis hors délais sera rejeté.

5 – Quelle suite sera donnée à votre candidature ?

Les candidatures feront l'objet d'un premier examen à la suite duquel les directions pourront convoquer les candidats sélectionnés à un **entretien**.

A cette occasion, la Direction générale des Finances Publiques vérifie la **validité des pièces du dossier de candidature** ainsi que les conditions générales d'accès aux emplois publics (nationalité, droits civiques, casier judiciaire et, le cas échéant, position régulière au regard de la « journée défense et citoyenneté »).

Les candidats non sélectionnés sont avisés par les directions du rejet de leur candidature.

En l'absence de tout empêchement, il est procédé à la **signature du contrat d'engagement** (contrat à durée déterminée d'un an, à l'issue duquel le candidat a vocation à être titularisé).



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Annexe 3-B

**RECRUTEMENT PAR LA VOIE CONTRACTUELLE
DE TRAVAILLEURS EN SITUATION DE HANDICAP A L'EMPLOI DE
CONTRÔLEUR DES FINANCES PUBLIQUES**

★★★

LISTE DES DIRECTIONS OFFERTES

DIRECTION : DDFIP : Direction départementale des Finances publiques DRFIP : Direction régionale des Finances publiques			Adresse d'envoi des dossiers de candidature	Correspondant	Téléphone	Nombre de postes
040	DDFIP	ALPES-DE-HAUTE- PROVENCE	51 Avenue du 8 mai 1945 04017 Digne-les-Bains Cedex	Mme DEBUI Isabelle	04 92 30 86 06	1
120	DDFIP	AVEYRON	2 Place d'Armes CS 53513 12035 Rodez Cedex 09	M. ASFAUX Didier	05 65 75 40 30	1
160	DDFIP	CHARENTE	3 Rue Pierre Labachot CS 12222 16022 Angoulême Cedex	Mme PUJOL Myriam	05 45 94 37 33	1
180	DDFIP	CHER	2 Boulevard Lahitollé 18021 Bourges Cedex	M. FESTOR Thierry	02 48 69 71 81	1
2A0	DRFIP	CORSE-DU-SUD	2 Avenue de la grande Armée 20191 Ajaccio Cedex	Mme CALZARONI Dominique	04 95 23 51 51	1
250	DDFIP	DOUBS	63 Quai Veil-Picard 25030 Besançon Cedex	M. PANIER Christophe	03 81 25 20 23	1



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Annexe 3-B

DIRECTION : DDFIP : Direction départementale des Finances publiques DRFIP : Direction régionale des Finances publiques			Adresse d'envoi des dossiers de candidature	Correspondant	Téléphone	Nombre de postes
270	DDFIP	EURE	Cité administrative Boulevard Georges Chauvin - CS 50012 27023 Evreux	M AUDIC Tristan	02 32 24 87 10	1
380	DDFIP	ISERE	8 Rue de Belgrade 38022 Grenoble Cedex	Mme JACQUOT Arielle	04 76 85 74 45	1
390	DDFIP	JURA	8 Avenue Thurel - BP 640 39021 Lons-le-Saunier Cedex	Mme CHATOT Céline	03 84 35 15 13	1
410	DDFIP	LOIR-ET-CHER	10 Rue Louis Bodin CS 50001 41026 Blois Cedex	M. CARRIRE Fabien	06 13 62 09 59 02 54 55 71 17	1
430	DDFIP	HAUTE-LOIRE	17 Rue des Moulins BP 10351 43012 Le-Puy-en-Velay Cedex	Mme JOUVE Joëlle	04 71 09 84 59	1
440	DRFIP	LOIRE-ATLANTIQUE	4 Quai de Versailles – CS 93503 44035 Nantes Cedex 1	Mme MOCHON Dominique	02 40 20 76 77	1
460	DDFIP	LOT	190 Rue du Président Wilson 46000 CAHORS	Mme PASSERI Margaux	05 65 20 57 50	1
490	DDFIP	MAINE-ET-LOIRE	1 Rue Talot – BP 84112 49041 Angers Cedex 01	Mme GODARD Sylvie	02 41 20 22 89	1



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Annexe 3-B

DIRECTION : DDFIP : Direction départementale des Finances publiques DRFIP : Direction régionale des Finances publiques			Adresse d'envoi des dossiers de candidature	Correspondant	Téléphone	Nombre de postes
540	DDFIP	MEURTHE-ET- MOSELLE	50 Rue des Ponts - CS 60069 54036 Nancy Cedex	Mme CONICELLA Mélanie	03 83 17 70 04	1
670	DRFIP	BAS-RHIN	4 Place de la République CS 51002 67070 Strasbourg Cedex	Mme GLORIOD Elisabeth	03 88 56 55 37	1
700	DDFIP	HAUTE-SAONE	8 Place Pierre Renet - BP 399 70014 Vesoul Cedex	Mme PAQUET Corinne Mme THOMAS Alexandra	03 84 96 14 29 03 84 96 14 52	1
740	DDFIP	HAUTE-SAVOIE	18 Rue de la Gare - BP 330 74008 Annecy Cedex	Mme RUSCICA Marie-France	04 50 51 96 85	1
760	DRFIP	SEINE-MARITIME	21 Quai Jean Moulin 76037 Rouen Cedex	Mme LOIACONO Marinette	02 35 58 37 53	1
780	DDFIP	YVELINES	16 Avenue de Saint- Cloud 78018 Versailles Cedex	Mme BAROTH Marie-Françoise	01 30 84 62 50	1
840	DDFIP	VAUCLUSE	Cité administrative Avenue du 7ème Génie BP 31091 84097 Avignon Cedex 9	Mme OTTAVI Annick	04 90 80 41 75	1
870	DDFIP	HAUTE-VIENNE	31 Rue Montmailler 87043 Limoges Cedex	M. DAUVERGNE Frédéric	05 55 45 70 74	1



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Annexe 3-B

DIRECTION : DDFIP : Direction départementale des Finances publiques DRFIP : Direction régionale des Finances publiques			Adresse d'envoi des dossiers de candidature	Correspondant	Téléphone	Nombre de postes
920	DDFIP	HAUTS-DE-SEINE	167/177 Avenue Joliot- Curie 92013 Nanterre Cedex	Mme THIBAUD Geneviève	01 40 97 32 14	1
940	DDFIP	VAL-DE-MARNE	1 Place du Gal Pierre Billotte 94040 Créteil Cedex	Mme LEPAGE Sandrine	01 43 99 36 72	1
950	DDFIP	VAL-D'OISE	5 Avenue Bernard Hirsch – Parvis préfecture 95010 Cergy-Pontoise Cedex	Mme THEPAUT Patricia	01 34 25 29 13 06 28 80 45 31	1
973	DDFIP	GUYANE	Rue Fiedmond 97300 Cayenne	M. THIERRY Valère	06 94 07 34 57 0594 29 93 41	1
B10	DIRCOFI I.D.F.		274 Av du Président Wilson 93211 Saint-Denis La Plaine Cedex	Mme FERRER Catherine M. LEGRAND Bertrand	01 55 93 54 22 01 55 93 53 72	1
B31	Direction des Impôts des Non Résidents		10 Rue du centre TSA 70025 93465 Noisy-le-Grand	Mme MONSEMPES Corinne	01 57 33 84 52	1



**FICHE D'INFORMATION SUR LE
METIER DE CONTRÔLEUR DES
FINANCES PUBLIQUES**

Emploi de catégorie B

Formation initiale

Le cycle de formation professionnelle d'une durée totale d'un an, est composé d'une **formation théorique obligatoire et probatoire à l'École Nationale des Finances Publiques (ENFiP)**, dans l'établissement de Noisy-le-Grand (Seine-Saint-Denis), de Lyon (Rhône) ou de Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme), et d'une formation pratique probatoire dans la direction de recrutement, sur le poste d'affectation ou, le cas échéant, dans l'intérêt du service, sur un poste identique.

Ces deux périodes de formation donnent lieu à une évaluation, en vue de la titularisation dans le grade de contrôleur des Finances publiques.

Les stagiaires reçoivent, notamment, une formation financière, juridique, économique, comptable et technique.

Fonctions

Le contrôleur des Finances publiques exerce des fonctions très diversifiées dont les principales sont :

- dans un service des impôts des particuliers (SIP) ou dans un service des impôts des entreprises (SIE), la participation à la mission d'accueil, de gestion fiscale, de recouvrement et de contrôle sur pièces ;
- la participation à l'exécution du budget de l'État ou celui des collectivités locales ;
- l'aide à l'élaboration de prestations d'expertise et de conseil financier auprès des décideurs locaux ou des entreprises ;
- la participation à des fonctions supports au sein d'un service des ressources humaines, de la formation professionnelle ou encore du budget-logistique ;
- plus généralement, la collaboration dans une direction locale ou en administration centrale aux travaux des rédacteurs.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Annexe 3-C

**RECRUTEMENT PAR LA VOIE CONTRACTUELLE
DE TRAVAILLEURS EN SITUATION DE HANDICAP
A LA DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

★★★

**AGENT ADMINISTRATIF PRINCIPAL
DES FINANCES PUBLIQUES**

★★★

Le présent dossier de candidature est composé des documents suivants :

- le dossier à compléter ;
- la liste des directions offertes ;
- la fiche d'information sur le métier d'agent administratif principal des Finances Publiques.

**Date limite de dépôt des dossiers de candidature :
19 janvier 2024**



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Annexe 3-C

(Cachet de réception)

RECRUTEMENT PAR LA VOIE CONTRACTUELLE DE TRAVAILLEURS EN SITUATION DE
HANDICAP
A LA DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

★★★

DOSSIER DE CANDIDATURE
à un emploi
d'AGENT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DES FINANCES PUBLIQUES
à compter du 13 mai 2024

Date limite de dépôt des candidatures : le 19 janvier 2024

1 – Directions sollicitées (classées par ordre préférence décroissant)		
Choix	Département ou Code Direction	Libellé de la direction
1 -		
2 -		
3 -		
4 -		
5 -		

Se reporter à la liste des directions proposées jointe au dossier de candidature.

Vous devez déposer autant de dossiers que de directions sollicitées, dans la limite de 5 directions.

Aucune copie de votre dossier ne sera faite pour autres directions sollicitées.

Attention : le classement des directions par ordre de préférence doit être identique pour tous les dossiers déposés sous peine de rejet de la candidature.

2 – Renseignements concernant le candidat	
<input type="checkbox"/> Monsieur <input type="checkbox"/> Madame	Nom de naissance : <input type="text"/> Nom d'usage : <input type="text"/> Prénom(s) : <input type="text"/>



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Annexe 3-C

Adresse :

Code Postal :

Localité :

Téléphone :

Adresse électronique :

Né(e) le :

à

(ville – département – pays si naissance hors de France)

N° de Sécurité Sociale :

En cas de naissance à l'étranger :

• Nom et prénom du père :

né le :

• Nom de naissance et prénom de la mère :

née le :

Situation familiale :

Nombre d'enfants à charge :

Diplôme ou titre professionnel le plus élevé reconnu, visé ou délivré par l'Etat :

Le cas échéant, exercez-vous une activité professionnelle ? Oui Non

Si oui laquelle ? :

Dans quel secteur ? : Privé Public

(attention : ce recrutement n'est pas offert aux personnes ayant la qualité de fonctionnaire)



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Annexe 3-C

Comment avez-vous eu connaissance de ce recrutement ? :

Courriel de « lettreinfo@hanploi.com » avec lien sur le portail du ministère de l'économie et des finances

Site internet (lequel ?) :

Autre :



3 – Pièces à joindre au dossier de candidature	
1 -	Lettre de motivation
2 -	Curriculum Vitae
3 -	Photocopie recto verso d'une pièce d'identité justifiant que vous êtes ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ou d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen
4 -	<p>Une des pièces indiquées ci-après justifiant être bénéficiaire de l'obligation d'emploi :</p> <ul style="list-style-type: none">• notification de la décision de la CDAPH ou de la COTOREP reconnaissant la qualité de travailleur handicapé ou attestation de demande de reconnaissance en cours, attestation de bénéficiaire de l'obligation d'emploi de travailleur handicapé, attestation d'orientation vers le marché ;• pour les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10 %, attestation de versement d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire ;• attestation de versement d'une pension d'invalidité attribuée au titre du régime général de sécurité sociale, de tout autre régime de protection sociale obligatoire ou au titre des dispositions régissant les agents publics à condition que l'invalidité des intéressés réduise au moins des deux tiers leur capacité de travail ou de gain ;• attestation de versement d'une allocation ou d'une rente d'invalidité attribuée dans les conditions définies par la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 modifiée relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service ;• copie de la carte « mobilité inclusion » portant la mention « invalidité » telle que définie à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles ;• attestation de versement de l'allocation aux adultes handicapés ;• pour les anciens militaires et assimilés, attestation de versement d'une pension militaire d'invalidité au titre du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre.
5 -	Copie du titre professionnel ou diplôme de niveau 3 minimum reconnu, visé ou délivré par l'État (ex : brevet des collèges, CAP, BEP)
6 -	Un justificatif de la participation à la « journée défense et citoyenneté » uniquement pour les candidats âgés de moins de 25 ans à la date du recrutement. Si cette obligation n'a pas encore été effectuée, fournir l'attestation provisoire « en instance de convocation » à la JDC, ou attestation individuelle d'exemption, ou l'attestation de situation administrative (en cas de perte du justificatif)

(Signature du candidat)

A
le





4 – Pièces à joindre au dossier de candidature

Vous adresserez vos dossiers de candidature aux **directions sollicitées** (les coordonnées figurent sur la liste des directions offertes pour le poste d'agent administratif des finances publiques jointe au dossier de candidature).

Vous devez déposer autant de dossiers que de directions sollicitées, dans la limite de 5 directions pour un emploi d'agent administratif des finances publiques.

Aucune copie du dossier ne sera faite pour les autres directions demandées.

Date limite de dépôt des dossiers de candidature le 19 janvier 2024

(Cachet de la poste faisant foi)

Tout dossier transmis hors délais sera rejeté.

5 – Quelle suite sera donnée à votre candidature ?

Les candidatures feront l'objet d'un premier examen à la suite duquel les directions pourront convoquer les candidats sélectionnés à un **entretien**.

A cette occasion, la Direction générale des Finances Publiques vérifie la **validité des pièces du dossier de candidature** ainsi que les conditions générales d'accès aux emplois publics (nationalité, droits civiques, casier judiciaire et, le cas échéant, position régulière au regard de la « journée défense et citoyenneté »).

Les candidats non sélectionnés sont avisés par les directions du rejet de leur candidature.

En l'absence de tout empêchement, il est procédé à la **signature du contrat d'engagement** (contrat à durée déterminée d'un an, à l'issue duquel le candidat a vocation à être titularisé).



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Annexe 3-C

**RECRUTEMENT PAR LA VOIE CONTRACTUELLE
DE TRAVAILLEURS EN SITUATION DE HANDICAP A L'EMPLOI
D'AGENT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DES FINANCES
PUBLIQUES**

★★★

LISTE DES DIRECTIONS OFFERTES

DIRECTION :		Adresse d'envoi des dossiers de candidature	Correspondant	Téléphone	Nombre de postes
DDFIP : Direction départementale des Finances publiques	DRFIP : Direction régionale des Finances publiques				
020	DDFIP	AISNE 28 rue Saint Martin 02025 Laon	Mme SELLIEZ Aline	03 23 26 31 24	2
030	DDFIP	ALLIER 9 Av Victor Hugo BP 81609 03016 Moulin cedex	Mme DOLAT Charline	04 70 35 43 53	1
050	DDFIP	HAUTES-ALPES Les Cordeliers 4 Cours Ladoucette BP 104 05007 Gap Cedex	M. MAROQUIN Serge	04 92 52 59 08	1
060	DDFIP	ALPES-MARITIMES 15 Bis Rue Delille 06073 Nice Cedex 1	Mme CANUTO Mylène	04 92 17 62 93	2
100	DDFIP	AUBE 22 Bd Gambetta BP 381 10026 Troyes Cedex	M SAINSON Mathieu	03 25 43 72 30	2
120	DDFIP	AVEYRON 2 place d'Armes – 12035 Rodez Cedex 9	M. ASFAUX Didier	05 65 75 40 30	1



DIRECTION : DDFIP : Direction départementale des Finances publiques DRFIP : Direction régionale des Finances publiques			Adresse d'envoi des dossiers de candidature	Correspondant	Téléphone	Nombre de postes
140	DDFIP	CALVADOS	7 Bd Bertrand BP 40532 14034 Caen Cedex 1	M. PONTIS Guy	02 31 38 24 56	1
160	DDFIP	CHARENTE	3 Rue Pierre Labachot CS 12222 16022 Angoulême Cedex	Mme PUJOL Myriam	05 45 94 37 33	2
190	DDFP	CORREZE	15 Av Henri de Bournazel BP 239 19012 Tulle Cedex	Mme LE BAHER Patricia	05 55 20 50 46	1
240	DDFIP	DORDOGNE	15 rue du 26ème R.I. CS 61000 24053 Périgueux Cedex	M. QUEYROU Laurent	05 53 35 58 58	2
250	DDFIP	DOUBS	63 quai Veil-Picard 25030 Besançon Cedex	M. PANIER Christophe	03 81 25 20 23	2
280	DDFIP	EURE-ET-LOIR	3 place de la République 28019 Chartres Cedex	Mme DUQUENOY Leslie	02 37 18 70 41 06 18 83 90 01	1
290	DDFIP	FINISTERE	7A, allée Couchouren - CS 91709 29107 Quimper Cedex	Mme GUILLOU Isabelle	02 98 98 36 09	2
300	DDFIP	GARD	22 avenue Carnot 30943 Nîmes Cedex 9	Mme BLACHAS Martine	04 66 36 49 22	1



DIRECTION : DDFIP : Direction départementale des Finances publiques DRFIP : Direction régionale des Finances publiques			Adresse d'envoi des dossiers de candidature	Correspondant	Téléphone	Nombre de postes
310	DRFIP	HAUTE-GARONNE	34 Rue des Lois 31039 Toulouse Cedex 09	M. PARAYRE Fabrice	05 61 10 68 03	1
330	DRFIP	GIRONDE	24 rue François de Sourdis - BP 908 33060 Bordeaux Cedex	Mme VIDES Sophie	05 56 90 77 76	3
340	DDFIP	HERAULT	334 Allée Henri II de Montmorency - CS 17788 34000 Montpellier Cedex 2	Mme BONFILS Magali	04 67 15 75 09	1
350	DRFIP	ILLE-ET-VILAINE	Cité admin – av Janvier - BP 72102 35021 Rennes Cedex 9	Mme MEIGNE Véronique	02 99 79 80 05	2
370	DDFIP	INDRE-ET-LOIRE	94 Bd Béranger CS 33228 37032 Tours Cedex 1	Mme LEMOINE Agnès	02 47 21 74 24	2
380	DDFIP	ISERE	8 rue de Belgrade 38022 Grenoble Cedex	Mme JACQUOT Arielle	04-76-85-74- 45	3
400	DDFIP	LANDES	21 Rue Arman Dulamon BP 309 40011 Mont de Marsan Cedex	Mme DUFAU Sylvaine	05 58 46 72 66	1
420	DDFIP	LOIRE	11 rue Mi-Carême – BP 20502 42007 Saint-Etienne Cedex 1	Mme ROSAS Valérie	04 77 47 86 15	1



DIRECTION : DDFIP : Direction départementale des Finances publiques DRFIP : Direction régionale des Finances publiques			Adresse d'envoi des dossiers de candidature	Correspondant	Téléphone	Nombre de postes
430	DDFIP	HAUTE-LOIRE	17 Rue des Moulins BP 10351 43012 Le-Puy-en-Velay Cedex	Mme JOUVE Joëlle	04 71 09 84 59	1
440	DRFIP	LOIRE-ATLANTIQUE	4 Quai de Versailles – CS 93503 44035 Nantes Cedex 1	Mme MOCHON Dominique	02 40 20 76 77	2
450	DRFIP	LOIRET	4 Place du Martroi – CS 12435 45032 Orléans Cedex 1	Mme BIGOT Céline	02 38 79 69 10	2
470	DDFIP	LOT-ET-GARONNE	1 Place des jacobins 47916 Agen Cedex 9	Mme ROMAGNOLI Ghislaine	05 53 77 51 75	2
500	DDFIP	MANCHE	Cité administrative Place de la Préfecture BP 225 50015 Saint-Lô Cedex	Mme DEGLAVE Emmanuelle	02 33 77 52 69	2
560	DDFIP	MORBIHAN	35 Bd de la Paix BP 510 56019 Vannes Cedex	Mme SEUBILLE COINTE Sabrina	02 97 68 26 81	1
570	DDFIP	MOSELLE	1 rue François de Curel BP 41054 57036 Metz Cedex 1	M. VANDENBUSSCHE Christophe	03 87 38 67 40	2
580	DDFIP	NIEVRE	12 Rue Henri Barbusse BP 60028 58019 Nevers Cedex	Mme BOITEAU Béatrice	03 86 71 96 17	2



DIRECTION : DDFIP : Direction départementale des Finances publiques DRFIP : Direction régionale des Finances publiques			Adresse d'envoi des dossiers de candidature	Correspondant	Téléphone	Nombre de postes
600	DDFIP	OISE	2 rue Molière CS 80323 60021 Beauvais Cedex	Mme TAHRAT Séverine	03 44 06 35 43	2
620	DDFIP	PAS-DE-CALAIS	5 rue du Dr Brassart BP 30015 62034 Arras Cedex	Mme WIMETZ Valérie	03 21 51 91 63	1
630	DDFIP	PUY-DE-DÔME	2 rue Gilbert Morel 63033 Clermont-Ferrand Cedex 1	Mme DUBIEN- GROSS Nathalie	04 73 41 30 29	2
640	DDFIP	PYRENEES- ATLANTIQUES	8 Place d'Espagne 64019 Pau Cedex	Mme LAFFARGUE Thi-Thuy-Tran	05 59 82 24 62	2
650	DDFIP	HAUTES-PYRENEES	4 chemin de l'Ormeau BP 1346 65013 Tarbes Cedex	Mme IGLESIAS ALONSO Marta	05 62 44 60 29	1
670	DRFIP	BAS-RHIN	4 place de la République CS 51002 67070 Strasbourg Cedex	Mme GLORIOD Elisabeth	03 88 56 55 37	1
680	DDFIP	HAUT-RHIN	Cité administrative 3 Rue Fleischhauser 68026 Colmar Cedex	Mme VEBRET Stéphanie	03 89 24 61 46	1
690	DRFIP	RHONE	3, rue de la Charité 69268 Lyon Cedex 02	M. ADRIAO Sergio	04 72 40 87 92	2



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Annexe 3-C

DIRECTION : DDFIP : Direction départementale des Finances publiques DRFIP : Direction régionale des Finances publiques			Adresse d'envoi des dossiers de candidature	Correspondant	Téléphone	Nombre de postes
710	DDFIP	SAONE-ET-LOIRE	29 rue Lamartine 71017 Macon Cedex	M. JAMMES Didier	03 85 39 65 08	2
720	DDFIP	SARTHE	23 place des Comtes du Maine BP 22394 72012 Le Mans Cedex	Mme SCHNEIDER Brigitte	02 43 43 58 59	2
730	DDFIP	SAVOIE	5 rue Jean-Girard Madoux 73011 Chambéry Cedex	Mme DAGAND Dominique	04 79 70 98 97	2
750	DRFIP	PARIS	94, rue Réaumur 75104 Paris Cedex 02	Mme TREFFEL Catherine	01 55 80 63 20	3
760	DRFIP	SEINE-MARITIME	21 quai Jean Moulin 76037 Rouen Cedex	Mme LOIACONO Marinette	02 35 58 37 53	2
770	DDFIP	SEINE-ET-MARNE	38 avenue Thiers 77011 Melun Cedex	Mme PATERNA Céline	01 64 87 83 66	2
780	DDFIP	YVELINES	16, avenue de Saint- Cloud 78018 Versailles Cedex	Mme BAROTH Marie-Françoise	01 30 84 62 50	2
790	DDFIP	DEUX-SEVRES	44 rue Alsace Lorraine BP 19149 79061 Niort Cedex 9	M. ROBIN Eric	05 49 06 36 25	1



DIRECTION : DDFIP : Direction départementale des Finances publiques DRFIP : Direction régionale des Finances publiques			Adresse d'envoi des dossiers de candidature	Correspondant	Téléphone	Nombre de postes
800	DDFIP	SOMME	22 rue de l'Amiral Courbet CS 12613 80026 Amiens Cedex 1	Mme OSSART Céline	03 22 82 67 13	1
810	DDFIP	TARN	18 Av Maréchal Joffre 81013 Albi Cedex 9	Mme ARENES Marie-Pierre	05 63 49 58 19	1
830	DDFIP	VAR	Place Besagne CS 91409 83056 Toulon Cedex	Mme BERTHE Estelle	04 94 03 82 70	1
880	DDFIP	VOSGES	25 rue Antoine Hurault - BP 51099 88060 Epinal Cedex	M. ROBERT Mickael	03 29 69 25 33	1
910	DDFIP	ESSONNE	27 rue des Mazières 91011 Evry- Courcouronnes	Mme MARMU Agnès M. ARIAS François	01 69 27 83 43 01 69 13 27 74	2
920	DDFIP	HAUTS-DE-SEINE	167/177 avenue Joliot- Curie 92013 Nanterre Cedex	Mme THIBAUD Geneviève	01 40 97 32 14	2
930	DDFIP	SEINE-SAINT-DENIS	7 rue Hector Berlioz CS 50020 93009 Bobigny Cedex	Mme DUPUIS Christine	01 88 50 94 30	2
A15	Service de la Documentation Nationale du Cadastre		82 Rue du Maréchal Lyautey 78100 St-Germain-en- Laye	Mme BRUNEL Marie-Laure	01 30 87 58 13	1



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Annexe 3-C

DIRECTION : DDFIP : Direction départementale des Finances publiques DRFIP : Direction régionale des Finances publiques		Adresse d'envoi des dossiers de candidature	Correspondant	Téléphone	Nombre de postes
A20	Direction des Vérifications Nationales et Internationales	Immeuble Vaucanson 6 Bis Rue Courtois 93696 Pantin cedex	M. PARREAU Romuald	01 41 83 93 78	1
B30	Service d'Appui aux Ressources Humaines	10 rue du Centre – TSA 40004 93160 Noisy-le- Grand	Mme MONSEMPES Corinne	01 57 33 84 52	1
R54	Direction de Contrôle Fiscal Est	4 Rue du Cardinal Tisserant CS 30057 54036 Nancy Cedex	Mme PESAVENTO Virginie	03 83 90 83 15	1
TAP	Direction Spécialisée des Finances Publiques pour l'assistance Publique, Hôpitaux de Paris	4 rue de la Chine Bâtiment Galien CS 50046 75982 Paris CEDEX 20	Mme MAILLARD Françoise Mme FRAPPART Florence	01 83 94 50 14 01 83 94 50 15	1
TGE	Direction Spécialisée des Finances Publiques pour l'Etranger	30 rue de Malville BP 54007 44040 Nantes Cedex 1	Mme SUBE Sylvie	02 40 16 12 14	1



**FICHE D'INFORMATION SUR LE
METIER D'AGENT ADMINISTRATIF
PRINCIPAL DES FINANCES PUBLIQUES**

Emploi de catégorie C

Formation initiale

D'une durée d'une année, elle est composée :

- d'une formation «socle» **obligatoire** d'une durée d'environ deux mois et demi qui se déroulera dans l'un des établissements de l'École Nationale des Finances Publiques (ENFiP) ;

- puis d'un stage pratique probatoire dans la direction de recrutement au cours duquel vous bénéficierez de parcours d'adaptation aux premiers métiers avec des retours en établissement de formation de l'ENFiP ou dans les centres interrégionaux de formation (CIF) et les antennes des centres interrégionaux de formation (ACIF).

Cette période de formation donne lieu à une évaluation, en vue de la titularisation dans le grade d'agent administratif des Finances publiques.

Fonctions

Un agent administratif principal des Finances publiques peut exercer ses missions dans des domaines très divers comme :

- la gestion et le contrôle de l'impôt sur le revenu et des impôts locaux des particuliers ;
- la gestion et le recouvrement des impôts professionnels ;
- la publication et la taxation des actes immobiliers, la délivrance de renseignements hypothécaires
- les opérations de paiement des dépenses, d'encaissement des recettes, la tenue de la comptabilité de l'État, des collectivités et des établissements publics locaux ;
- l'accueil des usagers, au guichet ou au téléphone ;
- la gestion des ressources humaines ou des moyens budgétaires, matériels et immobiliers.



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU VAL DE MARNE**
1 place du Général Pierre Billotte
94 040 CRÉTEIL CEDEX

Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle des services de la publicité foncière et de l'enregistrement de Créteil

La directrice départementale des finances publiques du Val de Marne

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 10 février 2021 portant nomination de madame Sophie THIBAUT en qualité de préfète du Val-de-Marne ;

Vu le décret du 3 août 2018 portant nomination de madame Nathalie MORIN, directrice des finances publiques du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2021 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques du Val-de-Marne ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}

Le service de la publicité foncière de Créteil 2 et le service départemental de l'enregistrement de Créteil seront fermés à titre exceptionnel le mardi 2 janvier 2024.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1^{er}.

Fait à Créteil, le 11 décembre 2023

Par délégation de la préfète,
La directrice départementale des finances publiques du Val de Marne

Nathalie MORIN



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DU PLEIN EMPLOI
ET DE L'INSERTION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d'Ile-de-France
Unité Départementale du Val-de-Marne**

Inspection du travail

Section centrale travail du Val de Marne

Arrêté n°2023/ 04445

**Portant acceptation de la demande de
dérogation à la règle du repos dominical,
présentée par la société TESLA FRANCE
sise 103 route de Mantes 78240 Chambourcy
sur le centre de livraison situé au 1 Rue de L'île de France,
94460 Valenton**

La Préfète du Val-de-Marne,

Vu le code du travail, et notamment ses articles L.3132-1, L.3132-3, L.3132-20 à L.3132-25-4 et R.3132-16 à R.3132-20-1,

Vu l'arrêté préfectoral n°2021/1135 du 31 mars 2021 par lequel la Préfète du Val-de-Marne délègue sa signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France,

Vu la décision n°2023-32 du 30 juin 2023, portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France aux agents de l'unité départementale du Val de Marne,

Vu la demande de dérogation à la règle du repos dominical du 6 décembre 2023 reçue le 12, présentée par Mme Melissa Monthe, Market Senior HR Business Partner, de la société TESLA France sise 103 route de Mantes 78240 Chambourcy, concernant le centre de livraison situé au 1 Rue de L'île de France, 94460 Valenton, pour les dimanches 17 et 31 décembre 2023,

Vu la Convention Collective Nationale de l'Automobile (1090) dont relève Tesla France en son article 1.10 sur les garanties applicables en cas de dérogation temporaire ou exceptionnelle,

Vu l'avis favorable du CSE,

Vu la Convention Collective Nationale de l'Automobile (1090) dont relève Tesla France, sur le volontariat des salariés du travail dominical et l'engagement de la direction de l'entreprise mentionné dans le courrier du 6 décembre 2023 à recueillir préalablement leur volontariat par écrit, ainsi que les attestations de volontariat mis au dossier,

Considérant que l'article L3132-21 du code du travail dispose notamment qu'« *en cas d'urgence dûment justifiée et lorsque le nombre de dimanches pour lesquels l'autorisation prévue au même article L. 3132-20 n'excède pas trois, les avis préalables mentionnés au premier alinéa du présent article ne sont pas requis.* » ;

Considérant que la demande vise l'autorisation du travail de 14 salariés les dimanches 17 et 31 décembre 2023 pour prendre en charge des livraisons trois fois importantes de véhicules que l'année dernière à la même période, boostée ces dernières semaines par l'annonce de la fin du bonus écologique ; que donc les conditions mentionnées au deuxième alinéa de l'article L3132-21 du Code du Travail sont remplies ;

Considérant que la société TESLA France indique que ce travail dominical permettrait de lisser la charge de travail des salariés tout au long de la semaine pour leur éviter de grosses amplitudes horaires et du travail tardif sur les autres jours de la semaine, d'avoir une meilleure gestion des flux de clients et de véhicules sur site, afin de garantir les conditions d'accueil, de circulation et de sécurité aussi bien pour les salariés que pour la clientèle, d'offrir plus de créneaux de livraison aux clients, sachant qu'avec la période des fêtes de fin d'année, et la fin du bonus écologique, les clients souhaitent réceptionner leur véhicule au plus tard à la fin de cette année ;

Considérant que l'absence d'autorisation de faire travailler les dimanches précités serait préjudiciable aux clients et compromettrait le bon fonctionnement de l'entreprise ;

Considérant qu'au moins une des deux conditions fixées par l'article L.3132-20 du Code du Travail pour l'octroi d'une dérogation à la règle du repos dominical est respectée ;

Considérant que les salariés volontaires qui travailleront le dimanche bénéficieront de garanties applicables, notamment en matière de majoration de la rémunération et de repos compensateur ;

ARRETE

Article 1 : La société TESLA France sise 103 route de Mantes 78240 Chambourcy, pour son centre de livraison situé au 1 Rue de L'île de France, 94460 **Valenton**, est autorisée à déroger à la règle du repos dominical pour 14 salariés les dimanches 17 et 31 décembre 2023.

Le travail du dimanche est soumis au strict respect du volontariat, exprimé par écrit, des salariés. Les salariés qui refuseront de travailler le dimanche ne pourront faire l'objet d'aucune disposition discriminatoire dans l'exécution de leur contrat de travail.

Article 2 : Cette autorisation ne permet pas de déroger à l'article L. 3132-1 du code du travail qui dispose qu'il est interdit de faire travailler un même salarié plus de six jours par semaine.

Article 3 : La Secrétaire générale de la Préfecture, le directeur de l'unité départementale de la DRIEETS, la directrice territoriale de la sécurité de proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Créteil, le 14 décembre 2023

Pour la Préfète et par délégation,

La Responsable du service appui du système d'inspection du travail

Nimira HASSANALY

Voies et délais de recours :

Cet arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours hiérarchique auprès du ministère du travail, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite. - d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de MELUN, 43 rue du Général de Gaulle - 77000 MELUN, dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté ou dans le délai de 2 mois à partir de la réponse de l'administration si un recours hiérarchique a été déposé.

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A :

**Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
Direction des Ressources Humaines
et des Moyens**

**21-29 avenue du général de Gaulle
94038 CRETEIL Cedex**

Les actes originaux sont consultables en préfecture

Le Directeur de la Publication

Monsieur Ludovic GUILLAUME

Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne

**Impression : service reprographie de la Préfecture
Publication Bi-Mensuelle**

Numéro commission paritaire 1192 AD